

LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 21 – SAMEDI 23 MARS 1996

SESSION ORDINAIRE 1995-1996



SOMMAIRE

Affaires culturelles	3175
Affaires économiques	3195
Affaires étrangères	3209
Affaires sociales	3219
Finances	3221
Lois	3257
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	3281
Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques	3291
Programme de travail pour la semaine du 25 au 30 mars 1996	3295

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Parlement - Communication audiovisuelle</i>	
- Communication de M. Jacques Valade, vice-président du Sénat, co-président de la délégation des Bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat sur le projet de chaîne parlementaire et civique	3175
• <i>Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires</i>	
- Audition de M. Ivar Ekeland, président de la commission consultative nationale des IUT et des IUP, de M. Gilles Raynaud, vice-président, chargé de la commission IUP et de M. Jean-Pierre Finance, vice-président, chargé de la commission IUT	3181
- Audition de M. Laurent Schwartz	3189
 Affaires économiques	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	3195
• <i>Commerce - Loyauté et équilibre des relations commerciales - Modification du titre IV de l'ordonnance n° 86-1243 relative à la liberté des prix et de la concurrence</i>	
- Audition de M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur	3195
 Affaires étrangères	
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	3218

• <i>Union européenne</i>	
- Audition de M. Jacques Santer, président de la Commission européenne	3209
• <i>Défense - Avenir du service national</i>	
- Echange de vues	3216

Affaires sociales

• <i>Droit civil - Adoption (Ppl n° 173)</i>	
- Audition de M. Pierre Pascal, président du groupe de réflexion sur l'accès aux origines, président de l'Office des migrations internationales (OMI) et Mme Tondi, rapporteur du groupe	3219
- Audition de M. Gérard Cornu, professeur émérite à l'Université de Paris - II Panthéon-Assas	3219
- Audition de M. Jean Benet, président de la Fédération des associations d'entraide de pupilles et anciens pupilles de l'Etat	3219
- Audition de Mme Housset, président de la Fédération des associations départementales des foyers adoptifs " Enfance et familles d'adoption ".	3219

Finances

• <i>Sécurité civile - Services d'incendie et de secours (Pjl n° 232)</i>	
- Examen du rapport pour avis en deuxième lecture	3221
• <i>Économie et finances - Diverses dispositions d'ordre économique et financier (Pjl n° 259)</i>	
- Examen des amendements	3238
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire	3254
- Deuxième délibération - Examen des amendements	3254

Lois

• <i>Nomination de rapporteur</i>	3277
• <i>Élections - Incompatibilité entre la situation de candidat et la fonction de membre d'une association de financement électorale ou de mandataire financier (Ppl n° 248)</i>	
- Examen des amendements	3257
• <i>Droit civil - Adoption (Ppl n° 173)</i>	
- Audition de M. Pierre Pascal, président du groupe de réflexion sur l'accès aux origines, président de l'Office des migrations internationales (OMI) et Mme Tondi, rapporteur du groupe	3259
- Audition de M. Gérard Cornu, professeur émérite à l'Université de Paris - II Panthéon-Assas	3265
- Audition de M. Jean Benet, président de la Fédération des associations d'entraide de pupilles et anciens pupilles de l'État	3268
- Audition de Mme Housset, président de la Fédération des associations départementales des foyers adoptifs " Enfance et familles d'adoption "	3272
• <i>Stupéfiants - Lutte contre le blanchiment et le trafic des stupéfiants (Pjl n° 227)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture	3277

Délégation du Sénat pour l'Union européenne

• <i>Union européenne - Politique commerciale de l'Union européenne</i>	
- Audition de M. Hervé Jouanjean, responsable des politiques commerciales multilatérales à la Commission européenne	3281
• <i>Résolutions communautaires - Actes communautaires E. 588 à 592</i>	
- Procédure écrite	3289
• <i>Union européenne</i>	
- Audition de M. Jacques Santer, président de la Commission européenne	3290

	Pages
Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	3293
• <i>Nucléaire - Gestion des déchets nucléaires à haute activité</i>	
- Examen des conclusions du rapport	3291
Programme de travail des commissions, missions d'information, groupes d'étude, pour la semaine du 25 au 30 mars 1996	3295

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 20 mars 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a entendu une communication de **M. Jacques Valade, vice-président du Sénat**, co-président de la délégation commune des Bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat pour la télévision parlementaire, sur le **projet de chaîne parlementaire et civique**.

M. Jacques Valade a tout d'abord rappelé que le dossier de la création d'une chaîne parlementaire et civique avait été ouvert au Sénat il y a deux ans avec la création d'une délégation du Bureau présidée par M. Jean Chamant, alors vice-président du Sénat. Il s'agissait de mettre en place un instrument comparable à celui dont l'Assemblée nationale envisageait de se doter après avoir installé dans ses locaux un réseau de distribution en direct d'images des séances tenues dans l'hémicycle.

Le Président de l'Assemblée nationale, M. Philippe Séguin, souhaitait en effet diffuser à l'extérieur de l'Assemblée nationale les images des séances publiques afin de mieux faire connaître au public le fonctionnement et le travail du Parlement. La diffusion actuelle sur le câble, avec l'aide technique de France Télécom, de certaines séances de l'Assemblée nationale, apparaît donc comme une préfiguration de la future chaîne parlementaire. Le public potentiel de ces retransmissions représente actuellement quelques centaines de milliers d'abonnés au câble.

M. Jacques Valade a rappelé qu'il avait été chargé en novembre dernier par le Président du Sénat de poursuivre la préparation du lancement, avec l'Assemblée nationale, d'une chaîne parlementaire et civique. Le principe a en effet été admis par les Présidents et par les Bureaux des deux Assemblées de créer une seule chaîne

dont le temps d'émission serait partagé de façon égale entre elles.

La décision de faire oeuvre commune a abouti à l'approbation en décembre 1995, par les deux Bureaux, d'une " charte pour la création d'une chaîne de télévision thématique, parlementaire et civique " qui définit un certain nombre de principes fondateurs tels que le caractère civique et pédagogique de la chaîne, son fonctionnement neutre et pluraliste, la primauté de l'objectif d'information, l'ouverture de la grille des programmes à d'autres institutions publiques nationales et européennes, la gratuité de la réception des programmes et le contrôle par les deux Assemblées du fonctionnement de la chaîne et du respect des principes fondateurs.

La charte définit aussi les méthodes de travail qui permettront de préciser le contenu du projet. Le groupe de travail du Sénat sur la chaîne parlementaire, présidé par M. Jacques Valade, est composé de MM. Jean Delaneau et Jean Faure, vice-présidents du Sénat, Lucien Neuwirth, Serge Mathieu et François Autain, questeurs, ainsi que de MM. Ivan Renar et François Lesein.

M. Jacques Valade a précisé que la collaboration de l'Assemblée nationale et du Sénat se manifestait, d'ores et déjà, par le partage, entre le 1er avril et le 30 juin, du temps d'antenne dont dispose l'Assemblée nationale sur le câble. Une étude a démontré la possibilité pratique de partager entre les deux Assemblées le temps d'antenne tout en tenant compte de la priorité à accorder à certaines catégories de retransmissions (déclarations du Gouvernement, discussions en première lecture ...). Cette première expérience sera interrompue le 30 juin prochain en raison de la modification des techniques de transmission des images : le passage à la diffusion numérique satellitaire devra alors être envisagé. Les téléspectateurs disposant d'une antenne parabolique ou abonnés au câble ne seront dès lors en mesure de recevoir les retransmissions d'images des séances des deux Assemblées qu'après décodage. Le Sénat

est d'ores et déjà équipé d'un studio de télévision permettant la production d'images dans d'excellentes conditions.

Il a indiqué que le concept éditorial de la chaîne n'était pas encore définitivement élaboré ; si la grille des programmes comportait, outre la diffusion en direct ou en différé d'images brutes des débats en séance publique ou en commission, des émissions de plateau et autres programmes élaborés, il serait nécessaire de désigner un opérateur assurant le fonctionnement de la chaîne sous le contrôle des deux Assemblées, l'objectif essentiel de ce contrôle étant de garantir le caractère équilibré de la programmation.

Il a ajouté que le Sénat souhaitait que l'opérateur soit désigné à l'issue d'une procédure de sélection comportant un appel d'offres en vue de la conclusion d'un marché d'études de définition. Les candidats auraient à proposer, en fonction d'un cahier des charges élaboré par les Assemblées, le schéma d'une chaîne parlementaire et civique. Cette procédure permet de déboucher sur la passation d'un marché de gré à gré avec l'auteur de la proposition la plus pertinente. Une fois le choix de l'opérateur effectué, la mise en place de la chaîne parlementaire devrait être poursuivie avec la création d'un comité de rédaction et le choix du système satellitaire qui diffusera le signal numérique.

M. Jacques Valade a indiqué qu'à l'issue de ce processus il pourrait s'avérer nécessaire de modifier l'article 45-1 de la loi du 30 septembre 1986 afin de préciser le statut de la nouvelle chaîne.

Un débat s'est alors engagé.

M. Pierre Laffitte a suggéré que la diffusion câblée ou satellitaire de la future chaîne parlementaire n'exclue pas une diffusion sur les réseaux de télécommunications à large bande, ce qui permettrait sa réception sans décodeur sur un terminal informatique de type PC ou Mac.

M. Jacques Valade a indiqué que cette possibilité était ouverte mais que le but recherché était de fournir les

images du travail parlementaire au public le plus large possible, ce qui implique le recours à la diffusion télévisée.

Mme Hélène Luc a demandé quelle serait la durée des émissions.

M. Jacques Valade a répondu que les propositions présentées jusqu'à présent envisageaient entre douze et dix-huit heures d'émissions quotidiennes. Le problème sera dans ce cas de déterminer l'utilisation des créneaux horaires non occupés par la retransmission des séances publiques. On peut songer à des rediffusions ou à des émissions élaborées sur des thèmes précis.

M. Alain Joyandet a demandé s'il avait été envisagé d'effectuer une programmation en boucle du type de celle pratiquée sur LCI, le concept d'une chaîne d'information pouvant paraître plus adapté au projet des Assemblées que celui d'une " chaîne généraliste du Parlement ".

M. Jacques Valade a estimé l'idée intéressante et rappelé que l'objectif majeur de la programmation était la revalorisation de l'image du Parlement. Il a précisé à cet égard que l'existence d'une chaîne parlementaire n'empêchait nullement les chaînes existantes de diffuser des images des travaux du Parlement.

M. Jean-Marie Poirier a demandé si la chaîne parlementaire disposerait d'un droit d'exclusivité en matière de production des images des travaux parlementaires.

M. Jacques Valade a indiqué que les autres chaînes pourraient disposer des images produites par la régie installée dans chaque Assemblée sans que la chaîne parlementaire se substitue pour autant aux autres chaînes.

A M. Franck Sérusclat, qui demandait si la vocation civique de la chaîne parlementaire se traduirait par une démarche d'interactivité, il a répondu qu'en l'état actuel, l'expression de chaîne parlementaire et civique traduisait simplement le souci d'informer les citoyens sur le fonctionnement des institutions.

M. Pierre Laffitte, se réjouissant que la création de la chaîne parlementaire mette mieux en lumière certains aspects fondamentaux de la démocratie, a souhaité que d'autres institutions ou structures, soient à terme associées au projet et a souligné que l'information des citoyens grâce à la chaîne parlementaire devrait être considérée par tous les membres du Parlement comme faisant partie intégrante de leur rôle.

M. Jacques Valade, rappelant la spécificité du projet français par rapport aux expériences déjà menées dans certains pays étrangers, a noté que de nombreux opérateurs français de télévision, et des organismes tels que l'Agence France Presse et l'Institut national de l'audiovisuel s'étaient montré intéressés par une collaboration avec la chaîne parlementaire.

Il a ensuite indiqué, en réponse à une question du **président Adrien Gouteyron**, que le choix de l'opérateur de la chaîne ne pourrait être effectué que lorsque la procédure de sélection appropriée aurait été définie en accord avec l'Assemblée nationale.

M. François Autain s'est associé au propos de M. Jacques Valade sur la spécificité du projet actuellement étudié par rapport aux expériences étrangères en citant l'exemple de la chaîne civique américaine, financée par les câblo-opérateurs et qui est indépendante du Congrès.

M. Jacques Valade a enfin indiqué au **président Adrien Gouteyron** que les rapports entre l'opérateur de la chaîne et le Parlement seraient des rapports de donneur d'ordres à fournisseur, la responsabilité éditoriale étant assumée par les deux Assemblées et l'opérateur jouant le rôle de prestataire de services.

MISSION D'INFORMATION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES SUR L'INFORMATION ET L'ORIENTATION DES ÉTUDIANTS DES PREMIERS CYCLES UNIVERSITAIRES

Mercredi 20 mars 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Ivar Ekeland, président de la commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie (IUT) et des instituts universitaires professionnalisés (IUP)**, de **M. Gilles Raynaud, vice-président, chargé de la commission IUP**, et de **M. Jean-Pierre Finance, vice-président, chargé de la commission IUT.**

Après avoir précisé que la commission consultative nationale des IUT et des IUP avait été créée en septembre 1995, **M. Ivar Ekeland** a rappelé que les instituts universitaires de technologie dispensaient des formations à bac + 2 organisées selon des programmes établis par les commissions pédagogiques nationales et que la commission nationale des IUT ne jouait aucun rôle dans l'habilitation de ces formations.

Il a ensuite indiqué que les instituts universitaires professionnalisés, créés en 1991 pour recruter des étudiants à bac + 1, comportaient trois années d'études et que la commission nationale des IUP avait au contraire un rôle consultatif important en matière d'habilitation des formations, dont la durée est limitée à quatre ans, et avait permis d'établir en son sein un dialogue fructueux entre le monde universitaire et les représentants du monde de l'entreprise. La nouvelle commission nationale qui coiffe les deux types d'instituts est constituée de deux sous-commissions reprenant les prérogatives des commissions antérieures et permet de porter un regard général sur les enseignements universitaires technologiques et professionnalisés, ces derniers ayant une vocation d'insertion professionnelle immédiate.

Cette commission est constituée de présidents d'université, de directeurs d'IUT et d'IUP et de représentants des organisations professionnelles d'employeurs, de salariés, d'enseignants et d'étudiants.

M. Gilles Raynaud a souligné le caractère indépendant de cette nouvelle commission et son rôle consultatif en matière de création d'IUP et d'habilitation des formations, qui dépendent largement de la demande des branches professionnelles.

La commission a également un rôle de réflexion sur les filières professionnalisantes qui emprunte notamment la forme d'un rapport annuel.

M. Adrien Gouteyron, président, s'est enquis du fonctionnement de cette commission et du dialogue qui s'y était établi, compte tenu notamment de sa composition originale.

M. Ivar Ekeland a souligné la qualité de son fonctionnement et la contribution fructueuse de ses membres aux arbitrages qui doivent être rendus dans le domaine des habilitations et de l'implantation des formations compte tenu, notamment, des perspectives de débouchés et de stages en entreprise.

Rappelant que la création de cette commission avait suscité des interrogations, voire des réserves, **M. Jean-Pierre Finance** a indiqué que cette organisation avait permis de dépasser les blocages nés d'une problématique spécifique à chaque type d'institut. S'agissant des IUT, il a évoqué les problèmes de l'évolution des spécialités, de la répartition géographique des départements, de la poursuite du mouvement de dispersion constaté depuis quelques années, des conditions de création des instituts et de leur articulation avec les autres filières, universitaires ou non, telles les sections de techniciens supérieurs.

A cet égard, il a rappelé que la création des IUT au milieu des années 60 avait été considérée comme susceptible d'entraîner une disparition des STS alors que les effectifs de ces sections sont aujourd'hui trois fois supé-

rieurs à ceux des instituts, et a posé la question de la poursuite d'études des étudiants de ces filières sélectives.

Il a enfin évoqué le problème de la création de nouveaux diplômes qui permettraient de compléter ces formations courtes et celui de l'insertion professionnelle des étudiants d'IUT selon les diverses spécialités.

M. Pierre Laffitte a observé que cette présentation ne mentionnait pas le rôle que les collectivités locales pouvaient jouer dans la définition des formations, a noté qu'un système d'habilitation qui restait centralisé ne permettrait pas de prendre en compte les évolutions et les caractéristiques de l'emploi régional et s'est demandé s'il ne conviendrait pas de décentraliser les commissions compétentes au niveau de chaque académie.

Il s'est ainsi interrogé sur le bien-fondé d'une approche nationale dans le domaine de l'habilitation des formations, d'autant que celle-ci, en ce qui concerne les IUT, n'était pas limitée dans le temps, et a souhaité une déconcentration des procédures pour adapter les enseignements à l'évolution du marché de l'emploi.

Se fondant sur son expérience personnelle, **M. André Egu** a évoqué la difficulté de mettre en place des spécialités nouvelles dans un département d'IUT existant.

Soulignant que les formations créées dans les IUT répondaient à la demande de la société civile, **M. Daniel Eckenspieller** s'est interrogé sur l'origine des étudiants admis en IUP et sur le choix du niveau d'études retenu pour leur recrutement. Il a également souhaité obtenir des précisions sur les formations dispensées en IUT, sur l'évolution des effectifs étudiants et sur les perspectives de développement des filières technologiques et professionnelles.

M. Jean-Pierre Camoin, co-rapporteur, a rappelé que la plupart des intervenants entendus par la mission d'information avaient dénoncé la dérive des IUT et STS qui accueilleraient désormais une grande part de bacheliers généraux, lesquels poursuivraient ultérieurement

leurs études à l'université : ces filières d'insertion professionnelle seraient ainsi détournées de leur vocation initiale, tandis que les bacheliers technologiques seraient contraints de se tourner vers les DEUG notamment littéraires. Il a enfin demandé si certaines formations d'IUP, habilitées en principe pour quatre ans, avaient été supprimées du fait de leur inadaptation aux besoins actuels des entreprises.

Rejoignant ces préoccupations, **M. Adrien Gouteyron, président**, s'est interrogé sur les moyens de faire revenir les bacheliers technologiques dans les IUT et s'est demandé si la multiplication des IUP, compte tenu de leur réussite, ne constituait pas une solution permettant de remédier à l'échec universitaire.

M. Jean Bernadaux, co-rapporteur, a demandé si le recrutement des IUT n'était pas exagérément sélectif, compte tenu des besoins réels des entreprises et s'est enquis de la part des différents types de bacheliers dans ces filières et de leur taux de réussite respectif.

Il s'est également interrogé sur les moyens de développer une coopération plus étroite entre les filières universitaires générales et les IUT ainsi que sur le devenir des étudiants d'IUT en termes de poursuite d'études, d'insertion professionnelle et d'échec.

M. Jean-Claude Carle a évoqué le problème de l'ouverture et de la fermeture des formations technologiques et professionnelles en rappelant le rôle joué par les élus dans l'établissement des plans régionaux de formation professionnelle des jeunes. Il a estimé que l'intervention des élus en ce domaine était de nature à réduire les corporatismes qui risquent de bloquer l'évolution des formations offertes et qu'il convenait de passer d'une logique de moyens à une logique de besoins en s'inspirant de l'exemple des IUP.

M. André Maman s'est interrogé sur les modalités d'admission des étudiants en IUP, sur les moyens de préparer ceux-ci plus efficacement à ce type de formation, sur

les effectifs étudiants concernés, sur leurs perspectives de réussite et d'insertion professionnelle et a insisté sur la nécessité d'instituer des passerelles entre les diverses filières.

Il a enfin souhaité obtenir des précisions sur les critères d'habilitation retenus par la commission.

Répondant à ces interventions, **MM. Ivar Ekeland, Gilles Raynaud et Jean-Pierre Finance** ont notamment apporté les précisions suivantes :

- l'habilitation des formations d'IUT, du fait du statut dérogatoire des instituts, est accordée directement par le ministre alors que, s'agissant des IUP, l'avis de la commission est requis ;

- une politique d'habilitation des formations technologiques et professionnelles doit concilier les exigences de la carte universitaire, le principe du caractère national des diplômes et la prise en compte des débouchés locaux : une déconcentration éventuelle de la procédure ne devrait pas conduire à écarter un pilotage national des formations ;

- les IUP ont accueilli 22.000 étudiants lors de la dernière rentrée et enregistrent depuis quelques années un développement considérable : alors que 21 IUP existaient en 1991, 170 demandes de créations sont aujourd'hui en cours d'examen ;

- les IUP sont des composantes de l'université et ne bénéficient pas, à la différence des IUT, d'un statut dérogatoire : leur habilitation doit être appréciée en fonction des débouchés locaux, en tenant cependant compte des impératifs d'une politique nationale de régulation ;

- l'efficacité de ces formations en termes d'insertion ne peut être actuellement appréciée faute d'indicateurs satisfaisants et un groupe de travail utilisant les informations de la direction de l'évaluation de la prospective et du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ) a été constitué pour remédier à cette carence ;

- l'évolution des spécialités est plus aisée dans les IUP que dans les IUT en raison du caractère quelque peu conservateur des commissions pédagogiques nationales qui fixent le contenu des programmes : aucune spécialité d'IUT n'a jamais été supprimée alors que l'"évolutivité" des formations apparaît indispensable ;

- la répartition géographique des départements d'IUT constitue un problème sensible et résulte de multiples facteurs locaux : une corrélation devrait cependant être établie entre les spécialités enseignées et le tissu économique local, et les IUT sont appelés à jouer un rôle d'interface entre les structures universitaires et les entreprises, même s'il convient de faciliter la mobilité des étudiants au sein des régions ;

- les commissions pédagogiques nationales, généralement conservatrices, constituent un frein au développement de nouvelles options d'IUT : il serait souhaitable d'engager des expériences en ce domaine qui feraient l'objet d'une évaluation au bout de quelques années ;

- le choix du critère retenu pour l'accès aux IUP (bac + 1) procède du fait que ces instituts ne relèvent pas du statut dérogatoire de l'article 33 de la loi de 1984, de l'impossibilité d'instaurer une sélection à leur entrée et du souci de ne pas introduire une continuité d'études avec les IUT qui doivent conserver une vocation d'insertion professionnelle immédiate ;

- les étudiants des IUT se recrutent notamment parmi les élèves des classes préparatoires qui n'intègrent pas les grandes écoles, les étudiants des filières médicales et pharmaceutiques et, principalement, les étudiants de DEUG à l'issue de leur première année ;

- les politiques de recrutement des IUT et des IUP devraient être clarifiées en particulier en distinguant les formations secondaires et tertiaires, afin notamment de ne pas accréditer l'idée d'un cursus continu entre ces deux filières qui relèvent d'une pédagogie et d'une finalité diffé-

rente, et qui proposent des enseignements plus ou moins directement inspirés par les professions ;

- " l'explosion " actuelle des IUP doit s'accompagner d'une orientation des étudiants et d'un développement de la formation continue encore trop peu mise en oeuvre au sein de ces instituts ;

- l'université devrait jouer un rôle important dans le développement de la formation professionnelle et dispose d'atouts en ce domaine par rapport aux organismes privés ;

- la part des bacheliers généraux dans les IUT, qui, selon une opinion très répandue, serait excessive, doit être relativisée selon les filières : si les scientifiques se partagent à part égale entre les DEUG et les IUT, certains instituts accueillent plus de 60 % d'étudiants issus des filières technologiques secondaires alors que l'université reçoit plutôt des bacheliers C et D ; en revanche, les " bac G " se tournent vers les filières générales littéraires où ils sont massivement condamnés à l'échec ;

- l'orientation des étudiants pourrait être améliorée en développant une articulation plus satisfaisante entre l'enseignement secondaire et supérieur : la participation des enseignants des lycées et des universités à cette orientation permettrait de pallier les carences des centres d'information et d'orientation ;

- le passage du lycée à l'université se traduit par des changements traumatisants pour les jeunes, (contenu des enseignements, environnement et milieu de vie, méthodes de travail ...) et appellerait une année d'adaptation pour les étudiants ; à cet égard, les IUP, qui accueillent les étudiants après une année de DEUG, apparaissent novateurs ;

- les IUP sont appelés à connaître un développement important car la professionnalisation de leurs enseignements répond à la demande des branches professionnelles ;

- le caractère sélectif des IUT s'est aujourd'hui sensiblement réduit du fait notamment d'une désaffectation liée à l'" effet CIP " et du souhait des étudiants de poursuivre des études longues : les IUT ont été ainsi contraints de recourir largement aux listes complémentaires pour utiliser pleinement leurs capacités ;

- une coopération plus étroite entre universités et filières sélectives devrait faciliter une réorientation précoce des étudiants, dans les deux sens, à la condition que soient mises en place les passerelles nécessaires ;

- l'institution d'une année transitoire d'orientation post- baccalauréat serait plus opportune que la création de collèges universitaires ;

- la moitié des diplômés d'IUT poursuivent leurs études, avec une proportion un peu supérieure pour les formations tertiaires ;

- l'entrée en IUP se fait sur dossier et les étudiants de ces instituts enregistrent un taux de réussite élevé en raison d'un encadrement satisfaisant ;

- la répartition géographique des formations d'IUP résulte d'un partenariat entre le monde universitaire, les branches professionnelles et les grandes entreprises mais le ministère chargé de l'enseignement supérieur, en veillant à la qualité des formations proposées, joue un rôle essentiel dans les habilitations ;

- l'université a connu depuis trente ans des changements majeurs, notamment dans le domaine de la professionnalisation des formations, en développant des contacts avec les entreprises et les branches professionnelles, et en répondant avec une bonne volonté évidente aux besoins exprimés par la société civile ;

- dans un pays resté jacobin, l'exemple réussi des IUP montre que l'université française a su évoluer en utilisant les ressources de l'autonomie et de la décentralisation, et en prenant en compte les réalités régionales et économiques.

La mission a ensuite procédé à l'**audition de M. Laurent Schwartz**.

M. Adrien Gouteyron, président, a d'abord rappelé les fonctions et responsabilités éminentes exercées dans le passé par M. Laurent Schwartz ainsi que ses propositions formulées dans un ouvrage fameux " pour sauver l'enseignement supérieur ".

Répondant à ces propos de bienvenue, **M. Laurent Schwartz** a indiqué que ses propositions, tirées des travaux de la commission du bilan, avaient été complètement ignorées par les ministres chargés, depuis 1981, de l'enseignement supérieur et étaient jugées quelque peu " suicidaires " par le ministre actuel, alors que celles-ci sont partagées notamment par l'Académie des sciences et le comité national d'évaluation.

Il a ensuite rappelé que la moitié seulement des 240.000 candidats étaient reçus au DEUG, et a estimé que cette proportion constituait un échec insupportable pour notre système universitaire, même si l'on prenait en compte les réorientations et les inscriptions multiples des étudiants.

Il a ajouté que 105.000 étudiants étaient reçus en licence, 70.000 en maîtrise, 20.000 en DESS et 25.000 en DEA, le DEUG et la maîtrise constituant ainsi les barages les plus sérieux du cursus universitaire.

Précisant que 8.000 thèses étaient présentées chaque année, dont 2.000 pour les étudiants étrangers qui ont, selon lui, vocation à enseigner dans leur pays d'origine, il a indiqué que 3.000 " thésards " devraient se tourner vers l'enseignement supérieur, en dépit de la qualité parfois médiocre de certains de leurs travaux, tandis que 3.000 autres devraient s'orienter vers les entreprises qui ne manifestent d'ailleurs pas un intérêt excessif pour ces formations.

Abordant le problème de l'échec massif dans les premiers cycles, il a souligné le gâchis inacceptable qui en

résultait pour les étudiants, les enseignants et aussi pour les deniers publics.

Il a également estimé que le nombre d'années consacrées au DEUG devrait être limité afin d'éviter des gaspillages inutiles et de combattre le dilettantisme de certains étudiants, lequel se retrouve également parfois dans les troisièmes cycles.

Afin de remédier à cet échec, il a rappelé qu'il préconisait depuis 1961 une sélection dans l'enseignement supérieur qui pourrait être acceptée par l'opinion à condition d'engager une concertation et une véritable information notamment en direction des bacheliers " moyens " et technologiques qui sont recalés aussi bien dans les STS que dans les premiers cycles universitaires.

S'interrogeant sur les causes de cet échec massif, il a rappelé que la loi Savary de 1984, en posant le principe du libre accès des bacheliers dans l'enseignement supérieur, sans tenir compte des capacités des élèves, était scrupuleusement appliquée par les tribunaux administratifs qui condamnent régulièrement toute initiative tendant à instituer une sélection des étudiants.

Il a pour sa part estimé que si tout bachelier disposait du droit d'entrer à l'université, ce droit n'impliquait pas un libre choix des filières, sauf à laisser s'exercer une sélection dangereuse par l'argent ou par l'échec, qu'il a opposée à une sélection démocratique et organisée.

Il a indiqué que l'orientation était entendue par les étudiants comme une sélection et que les déclarations gouvernementales conduisant à écarter toute idée de sélection bloquaient toute perspective de négociations et de concertation sur le sujet, sauf à précipiter les étudiants dans la rue, ceux-ci étant justement inquiets devant la menace du chômage.

Il a ensuite rappelé que l'enseignement supérieur était régi pour 60 % de ses formations par un système sélectif (classes préparatoires, grandes écoles, IUT, STS...) et qu'une sélection géographique particulièrement néfaste

était pratiquée également par les universités françaises, à laquelle on peut opposer la mobilité constatée dans les pays étrangers où les étudiants bénéficient d'un système de bourses adaptées à leurs ressources.

Il a par ailleurs estimé que les premiers cycles devraient être diversifiés selon les aptitudes des étudiants qui devraient être orientés de manière plus au moins directive selon leur niveau, après avoir bénéficié d'une information satisfaisante.

Rappelant que les antennes universitaires s'étaient considérablement développées au cours des dernières années, parfois de manière sauvage sans que le ministère ait été associé à leur création, il a d'abord souligné l'intérêt de cette formule (proximité des formations et démocratisation de l'enseignement supérieur dans les villes moyennes, encadrement satisfaisant assuré par les enseignants de l'université de rattachement, grande motivation et meilleure réussite des étudiants). Il a cependant dénoncé les inconvénients de la généralisation de ces antennes (éventail étroit des matières proposées et concentrées pour l'essentiel sur le droit et les sciences économiques, étudiants captifs de ces rares disciplines, pléthore de DEUG de droit inadaptés aux besoins locaux...).

Condamnant les dérives et le développement excessif des antennes universitaires, il a préconisé la création de collèges ou d'instituts universitaires de premier cycle relevant de l'université et qui proposeraient un éventail de disciplines suffisamment large (droit, lettres, sciences...) dans l'ensemble des villes universitaires, y compris dans les grandes, pour accueillir sans sélection notamment les étudiants de DEUG actuellement en situation d'échec.

Dans cette perspective, le programme actuel des DEUG pourrait être allégé et orienté vers une formation plus appliquée : ce diplôme préparé dans les collèges universitaires abandonnerait sa finalité actuelle qui est de préparer les étudiants à des études longues.

Parallèlement, il a préconisé la création d'un autre type de DEUG plus sélectif et orienté vers les disciplines fondamentales pour les étudiants susceptibles de poursuivre des études longues, en indiquant qu'un système de passerelles devrait être institué avec le DEUG de collège.

Cette diversification serait, selon lui, de nature à améliorer le taux de réussite dans les premiers cycles, ainsi qu'en licence et en maîtrise et s'inspire par ailleurs du système américain de sélection, qui apparaît particulièrement démocratique puisqu'il prévoit des formations de rattrapage pour les élèves de l'enseignement secondaire dont le niveau est très faible.

Constatant l'insuffisance des connaissances des bacheliers d'aujourd'hui, il a estimé qu'une sélection était indispensable pour remédier à l'échec universitaire, la création des collèges universitaires devant s'accompagner par ailleurs d'un développement du système des bourses pour remédier à l'actuelle sélection géographique et d'un contrôle strict des universités de rattachement sur le niveau des étudiants des collèges universitaires, dont les meilleurs pourraient accéder aux filières longues.

Il a également indiqué que le système de sélection organisé aux Etats-Unis comportait également un recrutement des meilleurs élèves des high schools par d'anciens diplômés bénévoles des grandes universités et une préparation de ceux-ci à l'entrée dans les établissements universitaires les plus renommés.

A l'issue de cet exposé, un large débat s'est engagé.

M. André Maman a précisé que les universités américaines, comme celle de Princeton, envoyaient des " missi dominici " sur l'ensemble du territoire en organisant une répartition des étudiants par Etat et utilisaient largement le bénévolat de leurs anciens diplômés. Il a ajouté que le niveau de l'enseignement secondaire américain devait être apprécié en tenant compte de l'excellence du secteur privé et des quelque trente écoles françaises dont les bacheliers pouvaient aisément accéder à l'université.

Il a rappelé que si le coût des études supérieures était très élevé aux Etats-Unis, celui-ci était compensé par un système de bourses très développé.

Il a enfin indiqué qu'il était favorable à un système universitaire plus largement financé par les étudiants et leurs familles ainsi qu'à une sélection organisée des étudiants à l'entrée à l'université, cette perspective supposant cependant une évolution radicale des mentalités de notre pays.

M. Jean-Pierre Camoin, co-rapporteur, a exprimé sa perplexité devant l'attitude et les réticences des universitaires et de leur syndicats face au changement, notamment s'agissant de la sélection et de la création éventuelle de collèges universitaires. Il s'est par ailleurs interrogé sur la nécessité de maintenir une recherche universitaire dans les premiers cycles.

M. Adrien Gouteyron, président, a demandé si les collèges universitaires dont la création avait été évoquée seraient dotés d'enseignants-chercheurs.

Répondant à ces interventions, **M. Laurent Schwartz** a notamment apporté les précisions suivantes :

- les changements nécessaires se heurtent en France à une véritable sclérose de l'Etat et de la société ;

- les réticences des universitaires à l'égard du changement résultent notamment du fait que leur carrière dépend de leur activité de recherche : si l'université française a conservé un niveau convenable en matière de recherche, c'est sans doute, dans une certaine mesure, parce que les enseignants-chercheurs ont négligé leur mission d'encadrement des étudiants ;

- en Grande-Bretagne, au contraire, tous les étudiants sont " tutorisés " par des enseignants qui consacrent pour tant une partie de leur temps à des travaux de recherche ;

- la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur a multiplié les instances et les procédures délibératives, les tâches administratives des présidents d'université et a

augmenté les heures de cours peu gratifiantes pour les enseignants-chercheurs dans des premiers cycles de plus en plus hétérogènes ;

- les syndicats de l'enseignement supérieur ne sont pas représentatifs et continuent à s'opposer à toute idée de sélection ;

- le nombre de professeurs agrégés de l'enseignement secondaire (PRAG) est trop élevé dans le supérieur du fait de recrutements massifs intervenus au cours des dernières années ;

- les premiers cycles de collège universitaire devraient être encadrés par des enseignants-chercheurs, dont quelques uns maintiendraient une certaine activité de recherche, et des professeurs agrégés du secondaire, à l'exclusion des professeurs certifiés.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 19 mars 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de M. Jean Huchon**, en qualité de **rapporteur de la proposition de résolution n° 257 (1995-1996)** de M. Jacques Genton et plusieurs de ses collègues, sur la proposition de décision du Conseil concernant la **conclusion des négociations avec certains pays-tiers** dans le cadre de l'article XXIV-6 du GATT et d'autres questions connexes (n° E-580).

M. Jean François-Poncet, président, a indiqué, à l'occasion de cette nomination, que le Conseil pourrait prendre une décision dès le lundi 25 mars prochain et que l'on saurait, à ce moment-là, la suite qu'il conviendrait de donner à la proposition de résolution.

M. Jean Huchon, rapporteur, a alors indiqué que, s'agissant d'un important problème d'accroissement des contingents tarifaires, il protesterait si la décision était prise avant que le Parlement n'ait donné son avis.

Puis la commission a procédé à l'**audition de M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur**, sur le projet de loi sur la **loyauté et l'équilibre des relations commerciales**, modifiant le titre IV de l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 modifiée relative à la **liberté des prix et de la concurrence**.

Après avoir indiqué que le projet de loi serait examiné par l'Assemblée nationale le jeudi 21 mars prochain, le ministre a précisé qu'il serait soumis au Sénat les 24 et 25 avril prochain. Puis, il a présenté l'économie générale du projet de loi.

Il a tout d'abord rappelé que c'était la première fois depuis 1936 qu'un projet de loi sur la concurrence était

présenté au Parlement, car cette matière était régie par des ordonnances. Dernière en date, l'ordonnance n° 86-1243 a, en contribuant à instituer la liberté des prix et à améliorer la concurrence, constitué un grand acquis. Cependant plusieurs dysfonctionnements ont été constatés en ce qui concerne l'application du titre IV de ce texte.

Le ministre a ensuite indiqué que l'objectif premier du projet de loi était de lutter contre la pratique des prix de "prédation", qui conduit la grande distribution à vendre à un prix inférieur au coût de production, au détriment de la concurrence, de la stabilité des entreprises et du maintien de l'emploi. Il s'est interrogé sur le fait que certaines grandes surfaces puissent vendre une baguette de pain six fois moins cher qu'une boulangerie artisanale, ceci sans aucune utilité économique ou sociale.

S'agissant des règles de facturation, le ministre a rappelé que l'imprécision des règles régissant la revente à perte en rendait l'application impossible et que certains distributeurs, en conséquence, ne respectaient pas la loi. Il a ajouté que les conditions dans lesquelles la pratique du "déréférencement" s'exerçait dans certaines grandes surfaces étaient également inéquitables.

Abordant enfin la question du refus de vente qui fut longtemps soumis au régime de la circulaire Fontanet de 1963, le ministre a jugé que l'on pouvait libéraliser le refus de vente afin d'en faire le pendant du refus d'achat, sauf dans le cas où il contribuerait à interdire l'accès d'une entreprise au marché.

Le ministre a ensuite présenté l'économie du projet de loi, dont l'article premier tend à simplifier les règles de facturation, et dont l'article 2 alourdit les sanctions actuellement infligées en cas de revente à perte (qui passeront de 100.000 à 500.000 francs), afin de dissuader les fraudeurs.

Le ministre a précisé que la facture servirait de base au calcul des prix, à l'exclusion des "remises sincères" et qu'elle serait comparée au prix de vente en rayon.

En ce qui concerne l'article 3, le ministre a indiqué qu'il tendait à sanctionner la pratique de prix abusivement bas, tandis que l'article 4 réprimait l'abus de dépendance économique et la pratique des déréférencements abusifs, le déréferencement devant se conformer aux usages de la profession. Le même article tend à libéraliser le refus de vente sous certaines conditions. Enfin, l'article 5 tend à encadrer certaines activités de " vente à la sauvette " et donc à lutter contre le paracommercialisme.

Le ministre a ensuite fait part de son souhait de rester sur une " ligne de crête " afin de préserver l'équilibre d'un texte qui tend à éviter une augmentation des prix. Aussi, a-t-il ajouté, le Gouvernement n'est-il pas favorable aux amendements qui établiraient un prix minimum ou qui réinstaureraient une forme de contrôle des prix, ce qui irait dans un sens opposé à celui de l'ordonnance de 1986.

Le ministre a indiqué qu'au surplus, la réglementation européenne s'opposait à l'adoption de tels amendements.

Abordant la question des produits agricoles, le ministre a déclaré que des décrets d'exemption avaient été préparés, après une concertation avec les organisations professionnelles, afin de réglementer les filières qualité ou les cas de crise de production. Il s'est déclaré très sensible à la question des prix d'appel pratiqués sur des produits saisonniers, afin que les nouveaux textes ne suscitent pas un accroissement des importations.

Le ministre a enfin jugé que certains problèmes posés par la concurrence entre Eurotunnel et les ferries ou par les prix des carburants ne pouvaient être résolus par le texte soumis à l'examen du Parlement.

Après avoir félicité le ministre pour la clarté de son exposé, **M. Christian Poncelet, président de la commission des finances**, s'est interrogé sur la possibilité de calculer un prix effectif sur les produits importés, compte tenu, notamment, de la difficulté de contrôler le coût du transport. Il a également fait part de ses interrogations

s'agissant des dispositions de l'article 5 qui interdit la vente lorsqu'elle entraîne une utilisation du domaine public de l'Etat. Il s'est interrogé sur la légalité des lettres d'introduction rédigées par les maires pour la collecte de la publicité des bulletins municipaux au regard de cette disposition.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, a répondu qu'une mission avait été confiée à M. Jean-Pierre Raffarin sur le paracommercialisme. S'agissant du prix d'achat effectif, il a précisé que celui-ci devait prendre en compte le coût du transport et les remises visées par la facture, qui servirait de base à d'éventuelles poursuites en cas de revente à perte.

M. Jean-Jacques Robert s'est déclaré satisfait de constater que le Gouvernement avait résisté à la tentation de prendre une ordonnance, estimant que le Parlement pourrait prendre en compte tous les problèmes posés par la réforme. Il a rappelé que le texte s'appliquerait aussi bien aux grandes surfaces qu'aux petits commerces et aux petits producteurs, dont il convient de prendre en compte les intérêts.

Après avoir évoqué la question de la revente à perte, **M. Jean-Jacques Robert** a demandé au ministre de quelle façon il serait tenu compte de la notion de " frais généraux " et des frais de commercialisation pour apprécier un prix abusivement bas. Il s'est déclaré défavorable à l'intervention du Conseil de la concurrence sur ce point. S'agissant de la tentation du prix minimum qu'il a qualifiée d'" abomination de la désolation ", **M. Jean-Jacques Robert** s'est déclaré hostile à toute mesure allant dans ce sens, rappelant qu'il aurait préféré que le refus de vente soit complètement autorisé.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, a répondu que le texte " devant s'appliquer à tous ", il fallait être attentif aux " effets non voulus " que pourrait entraîner l'adoption de dispositions destinées à des secteurs particuliers. Prenant

l'exemple de la baguette de pain, il a détaillé la composition de son prix de revient. Il a estimé préférable de renvoyer l'appréciation de ce prix à une juridiction spécialisée -le Conseil de la concurrence- plutôt que " d'encombrer inutilement une autre juridiction, moins spécialisée ". Il a enfin rappelé que le projet de loi aboutissait à " renverser la charge de la preuve " en cas de refus de vente.

Après avoir estimé que le projet de loi devrait être amélioré sur le plan de sa formulation juridique, **M. Jean-Jacques Hyest** a interrogé le ministre sur les dispositions susceptibles d'être prises dans le domaine de la distribution de carburants, " fréquemment utilisés comme des produits d'appel par les grandes surfaces ".

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, est convenu que la situation actuelle n'était pas satisfaisante et que les pétroliers avaient eu " une responsabilité dans la dérive du système ". Il a estimé que ce problème devrait être réglé dans le cadre d'un texte spécifique, portant notamment sur des normes de sécurité et l'existence d'un minimum de prestations. Il a souligné que la voie qui consisterait à prévoir une marge minimum serait contraire à la logique qui inspirait le projet de loi.

A M. Jean-Jacques Hyest qui estimait que les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) pourraient déjà faire respecter les dispositions de la réglementation relative aux installations classées, applicables à la distribution de carburants, **M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur**, a répondu que le texte spécifique qu'il proposerait permettrait de " reformuler les dispositions existantes ".

M. René Ballayer a exposé que la disparition d'une station-service dans une commune rurale entraînait fréquemment la disparition de l'ensemble du tissu commercial et artisanal. Il a souligné que le poids croissant que

prenait la grande distribution pourrait, à terme, pénaliser les pétroliers.

Après avoir déclaré partager les observations de l'intervenant, **M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur**, a estimé que le problème pourrait être réglé par le biais d'un texte spécifique. Il a souligné que la solution consistant à imposer des prix plus élevés ne serait pas acceptée par les consommateurs. Il a enfin précisé que des dispositions législatives existaient en matière de concentration qui pourraient, le cas échéant, s'appliquer à la distribution de carburants.

M. Gérard César est intervenu pour s'interroger sur le rôle du Parlement dans la mesure où, au moment où le projet de loi lui était soumis, deux projets de " décrets d'exemption " étaient soumis au Conseil de la concurrence.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, a répondu que la possibilité de prendre des décrets d'exemption était prévue par l'ordonnance de 1986 mais qu'elle n'avait pas été utilisée. Il a estimé que cette voie, qui permettait de répondre aux demandes du secteur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire en matière de " cartel de crise " et de filière de qualité, était préférable à la voie législative, dans la mesure où légiférer sur les ententes en matière agricole risquait de se heurter à la réglementation communautaire.

Prenant l'exemple de son département, **Mme Janine Bardou** a exposé que le département et les communes avaient été amenés à financer l'installation de stations-services automatiques, pour maintenir un réseau de distribution de carburants suffisant. Elle a estimé que les pétroliers devraient participer à cette politique, en consentant aux petites stations des prix inférieurs à ceux que leur faible volume de distribution justifierait.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, a répondu que ce type de difficultés pourrait être réglé dans le cadre d'un texte spéci-

fique et qu'en milieu rural, la solution pourrait résider dans le développement de la pluriactivité.

M. Jacques Braconnier a souligné qu'il était aujourd'hui difficile de calculer le prix de revient d'un produit. Il a interrogé le ministre sur l'application du refus de vente à des concessionnaires spécialisés.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, a répondu que l'objectif était de permettre de connaître précisément et instantanément le prix de revient sur la base de la facturation. Il a estimé aujourd'hui que certains distributeurs "jouaient impunément avec le seuil de revente à perte", dans la mesure où de nombreux éléments permettant l'établissement du prix de revient ne figuraient pas sur la facture. Il a indiqué que, dans ces conditions, il était quasiment impossible, en cas de contrôle, de prouver qu'un produit était effectivement vendu en-dessous de son prix de revient.

M. Bernard Hugo a partagé la position des précédents orateurs concernant les problèmes posés par la concurrence exacerbée dans le secteur de la distribution. S'agissant de la vente des carburants, il a souligné que 41.700 stations-service avaient disparu depuis vingt ans et que, dans le même temps, 4.000 stations avaient été créées par la grande distribution. Il en a conclu qu'un grand mouvement de concentration s'était effectué et semblait s'accélérer. Il a souligné que si le projet de loi sur la concurrence n'était pas le meilleur support pour résoudre ce problème important, ce dernier méritait cependant d'être traité rapidement dans un autre projet de loi.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, a indiqué qu'il aborderait ce sujet avec M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, mais qu'il convenait également de mener une réflexion avec les partenaires concernés, à savoir la grande distribution mais aussi les pétroliers, dans la mesure où existait une coresponsabilité dans ce domaine.

M. Bernard Barraux a dénoncé les pratiques de certaines centrales d'achat, dont les acheteurs sont récompensés lorsque le fournisseur, avec lequel ils poursuivent des relations contractuelles, dépose le bilan. Il a déploré ce comportement qu'il a qualifié de "rouleau compresseur", au moment où les élus déploient une activité intense en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) et où l'Etat octroie des primes pour la création d'entreprises.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, a indiqué qu'il avait lui-même eu connaissance d'instructions pour le moins "bizarres" données aux acheteurs, bien que moins abusives que celles dénoncées par M. Bernard Barraux. Il a estimé nécessaire de réglementer ces pratiques pour enrayer ce type de dérive.

M. Gérard Braun a estimé que la loi de 1992 sur les délais de paiement entre les entreprises était difficilement applicable. Il a dénoncé le véritable "racket" auquel procédait la grande distribution au détriment des entreprises, qui subissent des difficultés de trésorerie et sont trop souvent amenées à déposer leur bilan. Il a également déploré la pratique courante qui consiste, pour une grande surface, à imposer à son fournisseur de postdater ses factures.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, a confirmé que la grande distribution se finançait par le biais du crédit interentreprises qui, avec 2.200 milliards de francs, représentait deux fois et demie le montant des crédits bancaires à court terme. Il a craint les conséquences d'éventuels transferts massifs entre opérateurs, que le système bancaire assumerait difficilement, en cas de stricte réglementation des délais de paiement. Rappelant que la loi de 1992 fixait les délais de paiement des produits frais, il s'est déclaré partisan d'étendre cette réglementation à quelques filières limitées, telles que la viande et le poisson surgelés. Il s'est en revanche montré hostile à une généralisation de cette réglementation, qui aurait pour conséquence d'administrer la vie économique du pays et pourrait handicaper les

PME dans la mesure, d'une part, où la grande distribution trouverait et toujours un moyen de compenser son manque à gagner, et, d'autre part, où elle pourrait être tentée d'augmenter ses importations, sachant qu'on ne peut imposer de délais de paiement sur l'achat de produits importés.

M. Pierre Hérisson a insisté sur le fait que le projet de loi ne devait pas être critiquable aux yeux des consommateurs, mais qu'il pourrait pourtant avoir des effets pervers, en particulier dans le secteur de la distribution alimentaire, la grande distribution pouvant être tentée de développer des produits sans marque ou plutôt à la marque du distributeur, pour compenser le renforcement de l'interdiction de revente à perte qui concerne, en général, les produits de marque. Il a craint qu'une telle évolution n'ait des conséquences en terme d'augmentation de prix.

Il s'est ensuite interrogé sur la façon dont pouvait être traitée la pratique consistant à offrir une quantité supplémentaire de produits pour un prix affiché.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, a estimé que ce problème des marques de distributeurs était réel. Evoquant la campagne de communication menée par M. Michel-Edouard Leclerc, il a indiqué que les distributeurs menaçaient en effet, d'une part, d'augmenter leurs importations, et d'autre part, de développer leurs ventes de produits à la marque de leur enseigne. Il a cependant relevé que les prix d'appel n'avaient pas le même impact sur les consommateurs selon qu'ils s'exerçaient sur un produit de marque ou sur un produit " libre ". Rappelant que ce type de produit avait été lancé massivement par Carrefour voici 20 ans, il a estimé que l'on retrouverait, probablement, un cycle de concurrence similaire. Il a indiqué que les industriels étaient prêts à assumer ce risque et que, dans tous les cas, la pression des consommateurs pourrait jouer en faveur des marques de producteurs.

Ces risques existant néanmoins, le ministre a jugé nécessaire d'aboutir à un texte équilibré, puis de faire confiance aux acteurs pour en réguler l'application.

Evoquant les difficultés de calculer un prix de revient, **M. Bernard Dussaut** s'est interrogé sur la façon dont il serait tenu compte des frais de structure des entreprises commerciales dont les prix seraient contrôlés.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, a précisé que l'article 3, relatif aux prix abusivement bas, ne concernait que 2 % des produits, les 98 % restant étant des produits revendus en l'état, voyaient leur cas réglé par l'article 2 relatif à la revente à perte. Il a exposé que la relative complexité du calcul d'un prix de revient justifiait l'intervention du Conseil de la concurrence, qui sera amené à établir sa jurisprudence.

Le ministre a relevé que l'amendement déposé à l'Assemblée nationale, tendant à inclure dans le calcul des prix de revient les " coûts additionnels indissociables " s'avérait quant à lui impossible à appliquer et, qu'en outre, il n'y était pas favorable dans la mesure où il reviendrait à intégrer une marge minimum dans le prix de revient.

M. Désiré Debavelaere s'est montré préoccupé par la concurrence acharnée de nos voisins européens dans le secteur automobile, dans la mesure où ils obtiennent un prix très inférieur (jusqu'à 30 %) au prix accordé par les constructeurs aux concessionnaires français. Relevant que cette situation se trouvait aggravée sous l'effet des dévaluations compétitives, il s'est interrogé sur la façon dont ce grave problème pourrait être réglé, le cas échéant, dans le cadre du présent projet de loi.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, a indiqué que ce sujet n'entrait pas dans le cadre du projet de loi sur la concurrence, mais qu'il méritait un traitement spécifique. Il a indiqué que le matin même, le Conseil national du com-

merce avait étudié un accord-type avec les revendeurs agréés. Relevant que ce phénomène existait depuis 1985, il a jugé qu'il prenait une dimension préoccupante, surtout dans les zones frontalières. Il s'est demandé si les producteurs ne se montraient pas un peu laxistes sur ce point, dans le but de comprimer des réseaux de distribution qu'ils estimaient trop importants.

M. Alphonse Arzel a déploré le paradoxe qui consiste à développer un discours favorable à l'aménagement du territoire d'un côté, et à laisser disparaître des stations-services, de l'autre. Il a, par ailleurs, relevé qu'on ne disposait pas de statistiques sur les disparitions d'emplois induites par les extensions ou créations de grandes surfaces et a souligné la précarité des emplois créés par ces dernières. Après avoir souligné que ce type de distribution était cependant " incontournable ", les Français ayant acquis certaines habitudes de consommation, il s'est prononcé en faveur d'une moralisation et d'une plus grande loyauté de la concurrence.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, a indiqué que la solution résidait dans l'articulation entre le projet de loi relatif à la concurrence et celui réformant la loi Royer qui sera soumis à l'examen du Parlement au cours du printemps prochain.

M. Marcel Deneux a souligné que la baisse des taux d'intérêt et la diminution des produits financiers qu'elle induisait, rendait la distribution plus agressive depuis six mois. Il a indiqué que cette pression très forte sur les délais de paiement était très préjudiciable aux PME.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, a indiqué qu'il avait saisi l'Observatoire des délais de paiement pour qu'il se penche sur ce problème. Il a craint qu'un renforcement des contraintes en la matière n'ait pas l'effet bénéfique espéré sur les petites entreprises et n'incite les grandes enseignes à développer leurs importations.

M. Jacques Braconnier est alors intervenu pour souligner que les délais de paiement étant plus courts à l'étranger qu'en France, la grande distribution n'avait pas nécessairement intérêt à se fournir chez nos voisins européens.

Jugeant cette analyse exacte pour ce qui concernait l'Allemagne, **M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur**, a indiqué qu'elle ne l'était cependant pas pour ce qui concernait le Portugal, par exemple. Il a donc craint des distorsions de concurrence en défaveur des producteurs français.

Evoquant le secteur des services, **M. Jacques de Menou** a dénoncé la concurrence anormale exercée par les ferries qui proposent de traverser la Manche pour la modeste somme d'une livre et se rémunèrent grâce à leur activité commerciale, très rentable mais non contrôlée, de "duty free".

Après avoir relevé que l'article 3 du projet de loi s'appliquait également aux services, **M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur**, a exposé que le projet de loi ne pourrait cependant pas tout réglementer et que, dans tous les cas, le duty free était condamné à disparaître avant la fin du siècle.

M. Félix Leyzour s'est interrogé sur la façon de concilier l'assainissement de la concurrence, de façon à éviter que la grande distribution n'écrase les producteurs et n'élimine le commerce de détail tant dans les communes rurales que dans les centre-villes, et la nécessité d'éviter une augmentation des prix à la consommation qui entamerait le pouvoir d'achat des français.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, a indiqué qu'en l'état actuel de l'équilibre du projet de loi, il croyait que l'augmentation inévitable des prix des articles actuellement revendus à perte serait compensée par la baisse des prix d'autres produits, ce qui entraînerait une neutralité des nouvelles règles du jeu pour le panier de la ménagère.

Il a indiqué que les associations de consommateurs étaient globalement favorables au projet de loi, et qu'elles s'inquiétaient, en revanche, du dépôt à l'Assemblée nationale d'amendements tendant à permettre la pratique de prix imposés. Après avoir indiqué que le projet de loi avait sans doute vocation à être amélioré, mais qu'il convenait de maintenir un juste équilibre de ses dispositions, **M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur**, a jugé qu'il permettrait de rationaliser et d'assainir la concurrence, et ainsi, ce qui est essentiel, de préserver des dizaines de milliers d'emplois.

Après avoir souligné que le texte était très attendu par tous les professionnels, **M. Jean François-Poncet, président**, a dénoncé l'existence d'abus de position dominante de la part des grandes surfaces, ce qui justifiait le souhait du Gouvernement d'apporter un correctif dans le sens de l'équilibre.

Le président a cependant fait part de son scepticisme quant à l'application du texte, dans la mesure où, quelle que soit la réglementation, celui qui se trouve en situation de domination trouve toujours à exercer cette dernière d'une façon ou d'une autre.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, a cependant jugé que si les distributeurs avaient cru jusqu'à présent qu'ils pouvaient exercer leur activité en marge de la loi en toute impunité, ils constataient aujourd'hui avec stupéfaction qu'ils étaient coupés de l'opinion publique. Il a estimé que ce cliquant ne pouvait qu' " interpellé " la grande distribution et l'inciter à réprimer elle-même ses propres excès.

M. Jean François-Poncet, président, a partagé ce point de vue et s'est montré confiant dans le fait que la pression de l'opinion publique ne pouvait laisser la grande distribution indifférente.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Jeudi 21 mars 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président - La commission et la délégation du Sénat pour l'Union européenne ont entendu **M. Jacques Santer, président de la Commission européenne.**

A la veille de l'ouverture de la Conférence intergouvernementale, l'Union européenne se trouve, d'après **M. Jacques Santer**, au pied du mur ; elle a trois grandes obligations de résultat : l'Union européenne doit se rapprocher des citoyens, au service d'un modèle européen de société ; elle doit se doter d'une identité extérieure claire ; elle doit enfin réorganiser ses institutions en vue de son élargissement.

L'Union européenne devra ainsi accentuer sa dimension sociale en réintégrant notamment le protocole social dans le Traité, actuellement objet d'un " opting out " du fait de la position britannique. Le modèle européen de société comporte de multiples facettes. Il devra ainsi également promouvoir la notion de service universel et de service public d'intérêt général, enjeu cher à la France.

Il s'agira également d'insérer dans le Traité un chapitre " emploi ", préparant une stratégie commune en faveur de l'emploi. Pour donner une assise institutionnelle solide à cette démarche pour l'emploi, **le président Jacques Santer** a évoqué le Pacte européen de confiance pour l'emploi qui a justifié son déplacement à Paris ce jour même.

Le président de la Commission européenne a rappelé qu'une Europe plus proche des citoyens devait être aussi un espace de liberté et de sécurité. Dans ce domaine du troisième pilier, **le président Jacques Santer** a considéré que les actuelles méthodes intergouvernementales ne permettaient pas une coopération renforcée efficace. Il

convient donc, à ses yeux, de s'inspirer des méthodes communautaires, faute de quoi aucune coopération renforcée n'est envisageable sur les questions de drogue, de grande criminalité ou de droit d'asile.

L'Europe devra apparaître également plus transparente et plus lisible. La simplification des procédures s'impose selon le **président Jacques Santer** qui a fait observer que 23 procédures différentes existent au Parlement européen.

Surtout, le président de la Commission européenne a souligné l'urgence d'une identité extérieure claire et forte. Après avoir relevé que rien, en ce domaine, ne serait possible sans une forte volonté politique, **M. Jacques Santer** a suggéré la création d'une cellule d'analyse commune, placée auprès du secrétaire général du Conseil. **M. Jacques Santer** a par ailleurs estimé que le vote à la majorité qualifiée devrait devenir la règle. Il a enfin proposé que la possibilité d'agir soit donnée à un nombre limité d'Etats désireux d'aller de l'avant, grâce à une forme d' " abstention constructive " des autres pays.

Pour le **président Jacques Santer**, la responsabilité de l'exécution des décisions dans ce domaine doit revenir au tandem Commission-Conseil, solution qu'il a estimée préférable à la nomination d'une personnalité chargée d'incarner la politique extérieure et de sécurité commune (PESC). Enfin, une identité européenne de sécurité et de défense devra permettre une capacité européenne de décision en participant à des opérations de maintien de la paix, en prévoyant la participation des ministres de la défense au Conseil, en établissant un calendrier pour l'intégration de l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) à l'Union européenne, dans la perspective d'un pilier européen au sein de l'Alliance atlantique.

Il faudra également, a indiqué le président de la Commission européenne, préparer les institutions au futur élargissement. Ainsi faudra-t-il limiter à 700 l'effectif du Parlement européen. Par ailleurs, il s'est déclaré sensible

à une formule pragmatique destinée à accroître la participation des parlements nationaux. Autant la Commission ne demande pas de nouvelles compétences, autant les modalités de désignation des commissaires et de leur Président devraient être revues. S'agissant du Conseil, il importe, pour **M. Jacques Santer** que, hors certains domaines essentiels, le vote majoritaire devienne la règle, sauf à en paralyser le fonctionnement. Il conviendra également d'aménager les règles de pondération en fonction de la population des Etats.

Le **président Jacques Santer** s'est enfin déclaré favorable à ce qu'il a appelé une " flexibilité organisée ", permettant à certains Etats décidés à aller plus loin de le faire. Il ne s'agirait pas d'une " Europe à la carte ", et le cercle de ces Etats-moteurs devrait être ouvert. Mais il s'agit bien d'une dynamique différenciée dans le cadre d'un même objectif commun. Cela a toujours existé dans la construction européenne. L'Union économique et monétaire en est un exemple, au contraire de " l'opting out " du protocole social que le **président Jacques Santer** a jugé très négatif.

Concluant son propos, le **président Jacques Santer** a souligné la difficulté des échéances monétaires, budgétaires et d'élargissement qui attendaient l'Union pour les prochaines années.

M. Jacques Santer a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Jacques Genton a d'abord souhaité rappeler l'opinion de la majorité de la délégation sénatoriale sur la modification des institutions dans la perspective de la Conférence intergouvernementale (CIG). Il a indiqué que la Commission européenne remplissait des fonctions de proposition et de médiation irremplaçables mais que son efficacité passait notamment par un renforcement de sa présidence. Il a ensuite rappelé que le Conseil devait demeurer l'instance suprême de décision, le vote à la majorité qualifiée selon une double pondération (nombre des

Etats, importance de la population) devant se généraliser. **M. Jacques Genton** a d'autre part souligné son attachement à l'institution d'un haut responsable pour la politique étrangère et de sécurité commune agissant en liaison avec le président de la Commission. Il a souligné que la méthode communautaire n'était pas adaptée pour les second et troisième piliers du Traité de Maastricht. S'agissant du Parlement européen, il a estimé nécessaire d'en rationaliser les travaux dans le cadre d'une loi fondamentale et d'en améliorer le mode d'élection. Il a ajouté que les Parlements nationaux devaient pouvoir s'exprimer sur les questions européennes au sein de chacun des Etats mais également coopérer entre eux ainsi qu'avec les institutions européennes. Il a souligné à cet égard l'importance du respect du principe de subsidiarité. Enfin, **M. Jacques Genton** a souhaité que la CIG évite les compromis médiocres et que la possibilité pour certains Etats d'aller plus loin dans la construction européenne soit préservée.

M. Claude Estier, après avoir noté que les propos de M. Jacques Santer rejoignaient pour l'essentiel les positions défendues par son groupe, a insisté sur la nécessité de renforcer la dimension sociale de la construction européenne afin de rapprocher l'Union des citoyens. Il s'est interrogé sur la nature des compromis auxquels parviendraient les Etats membres pour aboutir à des progrès concrets dans ce domaine, compte tenu des positions très tranchées qui les séparent.

M. Christian de La Malène s'est inquiété des perspectives de l'élargissement de l'Union européenne dans le cas où la Conférence intergouvernementale se solderait par un succès médiocre. Il a noté à cet égard que la dynamique de l'élargissement l'emportait toujours sur la dynamique de l'approfondissement.

M. Michel Rocard a d'abord interrogé M. Jacques Santer sur les nouveaux objectifs que devait s'assigner la construction européenne après avoir promu la paix entre la France et l'Allemagne et la création d'un grand marché ; il a souligné à cet égard que la sécurité de l'Europe restait

menacée et noté également que les Etats membres avaient en partage un haut degré de protection sociale. **M. Michel Rocard** a également demandé au président de la Commission européenne de préciser si son souci d'une plus grande efficacité pour la PESC et la sécurité intérieure rendait souhaitable une réintégration des deuxième et troisième piliers dans le premier pilier communautaire. Revenant sur " la flexibilité organisée " évoquée par M. Jacques Santer, **M. Michel Rocard** s'est demandé si une coopération approfondie, notamment dans le domaine de la PESC, devait procéder des méthodes intergouvernementales ou pouvait laisser place à un mode de décision à la majorité qualifiée. Enfin, **M. Michel Rocard** s'est interrogé sur la façon dont pouvait être levée l'hypothèque que constituait l'opposition de certains Etats membres au renforcement de la coopération européenne.

M. Hubert Durand-Chastel a souhaité savoir si un sommet entre l'Europe et l'Amérique latine pourrait se tenir sur des bases comparables à celui qui avait réuni à Bangkok l'Europe et l'Asie.

M. Emmanuel Hamel, évoquant la PESC, a insisté sur la nécessité de préserver une coopération entre les Etats nations maîtres de leur destin.

M. Michel Alloncle, s'interrogeant sur les perspectives d'un rapprochement entre l'Union européenne et l'UEO, a rappelé que cette dernière organisation restait très effacée par rapport à l'OTAN, dominée par les Etats-Unis.

M. Paul Masson, évoquant la nécessité soulignée par M. Jacques Santer de renforcer l'efficacité de la coopération dans le domaine de la sécurité intérieure, a indiqué que rien ne permettait de croire qu'une communautarisation de cette politique garantirait un résultat plus satisfaisant. Il a souligné qu'une telle évolution, qu'il jugeait pour sa part irréaliste et dangereuse, impliquerait, si elle devait se concrétiser, une nouvelle réforme de la constitution de certains Etats membres.

M. Jacques Habert a demandé au président de la Commission européenne de préciser ce qu'il entendait par une identité européenne extérieure, claire et forte.

M. Xavier de Villepin, président, s'est interrogé d'abord sur la possibilité de limiter le nombre de langues utilisées au sein des institutions européennes. Il a souhaité savoir sur quel mécanisme institutionnel pouvaient reposer les solidarités renforcées. Enfin, il a nuancé l'euro-scepticisme prêté aux Français en indiquant qu'un sondage récent montrait au contraire l'attachement de nos compatriotes à la construction européenne. Il a souligné que celle-ci avait su tirer parti dans le passé des situations de crises et a notamment évoqué les incertitudes du prochain scrutin présidentiel en Russie.

Répondant aux différents intervenants, **M. Jacques Santer** a souligné que beaucoup des débats ouverts sur les institutions européennes seraient tranchés par la Conférence intergouvernementale. Il a rappelé que des éléments extérieurs tels que les élections britanniques pourraient influencer les négociations mais que celles-ci aboutiraient sans doute à des solutions de compromis. Il a cependant attiré l'attention sur les dangers que l'élargissement sans approfondissement ferait peser sur l'Union européenne qui pourrait se voir ainsi réduite à une vaste zone de libre-échange.

Le président de la Commission européenne a rappelé son attachement au principe de subsidiarité et il a indiqué qu'il avait lui-même souhaité, depuis sa désignation à la présidence de la Commission, le retrait de 70 projets de directives. Cependant, par rapport à l'euro-scepticisme, il a souligné que les citoyens des Etats membres aspiraient, au contraire, dans certains domaines comme la politique étrangère, à une Europe plus forte, capable d'agir plutôt que de réagir.

M. Jacques Santer a rappelé que les objectifs fondamentaux de la construction européenne demeuraient la sauvegarde de la paix mais devaient également com-

prendre la défense du modèle social européen. Il a précisé que les propositions de la Commission sur la PESC visaient à conférer à l'Union, dans les relations internationales, un rôle politique à la mesure des moyens financiers considérables qu'elle a engagés dans des régions comme le Proche-Orient ou l'ancienne Yougoslavie. Il a souligné, à propos du troisième pilier, que l'efficacité des méthodes intergouvernementales n'était pas avérée comme en témoignaient par exemple les retards de la ratification de l'accord Europol. Il a souligné également que, dans le cadre du premier pilier, la Commission proposait mais qu'il revenait au Conseil de décider.

M. Jacques Santer a relevé la priorité accordée, dans la politique extérieure de l'Union, au dialogue interrégional qu'avait concrétisé le rapprochement entre l'Union européenne et le Mercosur. Il a noté à cet égard que rien ne s'opposait à la tenue d'un sommet Europe-Amérique latine.

Il a signalé, à l'intention de **M. Emmanuel Hamel**, que la politique extérieure n'impliquait pas un abandon des souverainetés mais leur exercice partagé dans le souci d'une plus grande efficacité. Il a souligné à cet égard qu'il importait de conférer une meilleure visibilité à la PESC. Il a relevé enfin que l'OTAN resterait la première ligne de défense de l'Europe mais qu'il fallait renforcer en son sein le pilier européen de défense.

M. Jacques Santer s'est accordé avec **M. Xavier de Villepin, président**, pour reconnaître que le nombre de langues utilisées posait des problèmes fonctionnels. Il a établi une différence entre les langues officielles et les langues de travail pour lesquelles il faudrait pouvoir imaginer certaines modalités. Ainsi, dans la pratique, trois langues -le français, l'anglais et l'allemand- se trouvent principalement utilisées dans certaines des instances de l'Union.

Le président de la Commission européenne, concluant son propos, a souligné que les solidarités renforcées

devaient reposer sur le cadre institutionnel commun. Evoquant les prochaines élections russes, il a souligné qu'il incombait à l'Europe de promouvoir un modèle de stabilité et de sécurité pour le vieux continent.

Un échange de vues a ensuite eu lieu sur les **modalités d'examen par la commission des questions relatives à l'avenir du service national.**

M. Xavier de Villepin, président, a indiqué que le débat, souhaité par le Gouvernement, portait principalement sur deux questions : la définition des domaines possibles du futur service national et son caractère volontaire ou obligatoire.

Estimant que la commission se devait de contribuer activement au débat, **M. Xavier de Villepin, président,** a proposé aux commissaires d'aborder cette question sous les formes les plus ouvertes possibles, afin que chacun puisse s'exprimer, recueillir les avis techniques nécessaires et donner finalement son opinion.

Dans cet esprit, **M. Xavier de Villepin, président,** a suggéré la tenue de trois journées d'auditions, les 16, 17 et 18 avril prochain, afin de recueillir le maximum d'éléments, d'origines les plus diverses possibles.

M. Xavier de Villepin, président, a également proposé que ces auditions soient ouvertes à tous les sénateurs qui souhaiteraient y participer, que la presse puisse y assister, et qu'elles soient, si possible, télévisées. Ces auditions se termineraient par un échange de vues à l'occasion duquel chaque groupe aurait la possibilité d'exprimer son avis sur le sujet. L'ensemble de ces auditions, a enfin précisé **M. Xavier de Villepin, président,** fournirait la base d'un rapport d'information qui serait publié au mois de mai.

Le président de la commission a alors proposé que M. Serge Vinçon, rapporteur du budget de l'armée de terre, soit désigné comme rapporteur d'information sur l'avenir du service national.

M. Xavier de Villepin, président, a ensuite évoqué le prochain projet de loi de programmation militaire. Il a indiqué aux commissaires que M. Jacques Genton, rapporteur habituel de ce type de texte, lui avait fait savoir qu'il ne souhaitait pas être reconduit dans cette fonction.

M. Xavier de Villepin, président, après avoir remercié M. Jacques Genton pour le travail très important qu'il a accompli pendant vingt-deux ans, au nom de la commission, comme rapporteur des lois de programmation militaire successives, a alors indiqué à la commission qu'il était prêt, si elle le souhaitait, à assumer lui-même cette tâche.

Un débat s'est ensuite instauré entre les commissaires.

M. Philippe de Gaulle a indiqué que les dates retenues pour les auditions ne suscitaient pas d'objection de sa part. Il a émis des réserves quant à l'ouverture de ces séances à la presse, déplorant que celle-ci ne soit pas souvenue présente lors des séances publiques.

En réponse au sénateur, **M. Xavier de Villepin, président**, a fait valoir que ces auditions avaient pour objectif de donner de l'écho à la réflexion engagée et qu'elles auraient un caractère plus technique que politique. Il a estimé qu'un effort de pédagogie et d'information était particulièrement nécessaire sur un pareil sujet.

M. Bertrand Delanoë a souhaité que les thèmes abordés au cours de ces auditions ne soient pas restrictifs, estimant qu'un tel débat ne devait évacuer aucune question. Se déclarant favorable à cette formule d'auditions, il a fait valoir que le débat, qui revêtait un caractère éminemment politique, devait être utile à la démocratie par son aspect pédagogique.

En réponse à **M. Christian de la Malène** qui s'interrogeait sur la genèse du débat ainsi engagé sur le service national, **M. Xavier de Villepin, président**, a indiqué qu'il s'agissait de fournir à tous les sénateurs des éléments de réflexion.

M. Jean Clouet, évoquant le questionnaire adressé aux maires par le Gouvernement, s'est inquiété de l'ordonnement de la démarche : qui mettrait de l'ordre dans ce vaste débat ? A quel moment un texte serait proposé au Parlement ?

M. Xavier de Villepin, président, a précisé que le projet de loi sur l'avenir du service national serait probablement examiné à l'automne. Il a estimé qu'un débat approfondi était nécessaire préalablement à l'élaboration de ce projet de loi. C'est dans ce cadre que s'inscrivaient les auditions proposées.

Après que **M. Claude Estier** se fut inquiété du problème pratique posé aux sénateurs par l'enchaînement d'auditions pendant trois journées consécutives, **M. Xavier de Villepin, président**, a fait valoir que chacun pourrait choisir les auditions auxquelles il souhaiterait assister. Il a estimé que des auditions regroupées pourraient favoriser la réflexion de chacun et faciliteraient la tâche du rapporteur, compte tenu des délais qui lui étaient impartis.

Après que **M. Jean Clouet** eut approuvé les propositions faites pour la désignation des rapporteurs de la commission, **M. Serge Vinçon** a souligné la cohérence de la démarche proposée quant au service national, les débats locaux et les contributions, au plan national, du Parlement devant permettre au Gouvernement d'élaborer ensuite un projet de loi.

La commission a alors adopté les propositions qui lui étaient soumises concernant les dates des auditions, la publicité qui leur serait donnée, enfin la désignation de **MM. Serge Vinçon et Xavier de Villepin** respectivement comme **rapporteur d'information sur l'avenir du service national et comme rapporteur du prochain projet de loi de programmation militaire**.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 20 mars 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président de la commission des lois et de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a procédé conjointement avec la commission des lois à des **auditions** sur la **proposition de loi n° 173** (1995-1996) relative à l'**adoption** dont le **rapporteur pour avis** est **M. Lucien Neuwirth**. Le compte rendu de cette audition figure à la rubrique commission des lois.

FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 20 mars 1996 - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de Mme Marie-Claude Beaudeau, vice-président et, enfin, de M. Christian Poncelet, président, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Guy Cabanel, en vue de la deuxième lecture, du projet de loi n° 232 (1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, **relatif aux services d'incendie et de secours.**

M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis, a tout d'abord dressé un bref historique du projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours rappelant que sa discussion avait commencé au mois de janvier 1995 à l'Assemblée nationale puis s'était poursuivie au mois de juin suivant au Sénat. L'Assemblée nationale a examiné ce texte en deuxième lecture en février 1996 et la discussion en séance publique au Sénat est prévue pour le 28 mars prochain. Le principe de la départementalisation des services d'incendie et de secours ayant été acté dès la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, cela fait maintenant plus de quatre ans que le débat a été lancé.

M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis, a rappelé également qu'au mois de juin 1995, son prédécesseur, M. Paul Girod, avait interpellé le Gouvernement sur les conséquences de son texte pour l'équilibre des finances locales. Le ministre de l'intérieur, M. Jean-Louis Debré s'était ainsi engagé à faire procéder à l'étude d'impact réclamée par le Sénat.

M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis, a précisé qu'en définitive deux documents permettent aujourd'hui

d'affiner l'évaluation du coût de la départementalisation des services d'incendie et de secours. Le premier, appelé «éléments d'étude relatifs aux financements des services d'incendie et de secours», ne constitue pas à proprement parler l'étude d'impact demandée mais permet d'établir une image assez fidèle de l'existant à partir d'un échantillon de onze départements. Le second document est la simulation financière des conclusions du rapport du Préfet Inizan, qui contient des propositions en vue de l'homogénéisation des régimes de travail et des régimes indemnitaires des sapeurs-pompiers professionnels dans la perspective de la départementalisation des services d'incendie et de secours.

Le rapporteur pour avis a souligné la volonté de coopération et de transparence manifestée par le ministre de l'Intérieur à travers la diffusion de ces deux documents.

M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis, a ensuite rappelé que parallèlement la commission avait souhaité, au mois de juin dernier, centrer son avis sur deux articles de portée financière : l'article 37 relatif au financement du service départemental d'incendie et de secours et l'article 38 contenant les dispositions financières transitoires, valables pendant la période précédant la dévolution des biens et des personnels aux nouveaux services départementaux d'incendie et de secours. Si le premier de ces articles a été adopté dans la rédaction proposée par le Sénat, le second a été rétabli dans le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture en dépit des problèmes d'applicabilité que pose sa rédaction.

M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis, a ensuite détaillé chacun des points annoncés dans son propos introductif.

Il a tout d'abord indiqué que les «éléments d'étude relatifs aux financements des services d'incendie et de secours» contenaient deux conclusions principales. La première est l'extrême difficulté à connaître les coûts réels des services d'incendie et de secours, les dépenses expo-

sées par les communes n'étant généralement pas distinguées au sein de leurs budgets. Cette remarque doit conduire la représentation nationale à manifester une certaine humilité sur cette question.

La seconde conclusion procède du constat que les coûts appréciés des services d'incendie et de secours présentent des écarts importants d'un département à l'autre. Ils sont en effet compris dans une fourchette allant de 161,23 francs par habitant pour la Mayenne à 395,68 francs par habitant pour la Gironde.

Le rapporteur pour avis a tout particulièrement insisté sur le fait que ces écarts ne s'expliquaient pas par le mode d'organisation, départemental ou communal, des services, mais qu'ils semblaient davantage provenir de la nature des risques - feux de forêts, forte urbanisation - auxquels les collectivités ont à faire face, et du niveau de protection choisi.

S'agissant ensuite du rapport du Préfet Inizan, remis au ministre de l'intérieur au mois de mai 1995, **M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis**, a rappelé que ce document préconisait une refonte totale du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels avec, en particulier, la création d'une indemnité de responsabilité et d'une indemnité de spécialité s'ajoutant aux deux indemnités déjà existantes, de « feu » et de logement. Le rapporteur pour avis a alors indiqué que d'après les simulations qui lui avaient été transmises par la direction de la sécurité civile, le coût supplémentaire engendré pour les collectivités locales par les conclusions indemnitaires du rapport Inizan, serait de 66 millions de francs pour la France entière si l'on s'en tenait strictement aux propositions du rapport. Si l'on prend en compte, en outre, les indemnités versées aujourd'hui par les comités des oeuvres sociales, le surcoût passe pour les communes et les départements à 186 millions de francs.

Le rapporteur pour avis a ajouté que ces montants devaient sans doute être considérés comme des planchers,

du fait en particulier qu'aucune simulation n'avait été effectuée sur le volet des propositions du rapport Inizan relatif à l'homogénéisation des régimes de travail des sapeurs-pompiers professionnels.

M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis, a estimé qu'en dépit de ces réserves, la commission devait maintenant favoriser l'adoption rapide du projet de loi. La crainte, exprimée par certains présidents de conseils généraux, d'être confrontés à une dérive financière faisant des services départementaux d'incendie et de secours une «aide sociale bis», paraît aujourd'hui très exagérée.

Le champ des désaccords entre l'Assemblée nationale et le Sénat s'est, en outre, considérablement réduit au cours de la navette. La commission des lois du Sénat propose ainsi de conserver, à quelques adaptations près, le schéma de composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours voté par les députés au mois de février.

Le rapporteur pour avis a précisé que l'Assemblée nationale avait certes supprimé la présidence de droit de ce conseil d'administration par le président du conseil général, allant à l'encontre des souhaits du Sénat. Toutefois, il proposera à titre personnel un amendement permettant au président du conseil général, à l'instar du Préfet, de participer, avec voix consultative, s'il le souhaite et s'il n'a pas été désigné comme membre titulaire, aux travaux du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

M. Christian Poncelet, président, a insisté sur le fait que l'amélioration proposée par le rapporteur pour avis, ne devait constituer qu'une faculté et non une obligation pour le conseil général d'être présent aux travaux du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Un large débat s'est alors engagé.

M. Jean-Pierre Lachenaud a jugé que le moment était venu d'adopter le projet de loi, tout en soulignant

qu'il ne fallait pas se cacher que cette issue était largement le fait de très fortes pressions corporatistes.

Il a ensuite indiqué que dans le Val d'Oise, collectivité pionnière en matière de départementalisation, le coût global des services d'incendie et de secours s'élevait à 360 millions de francs, dont 70 % environ supportés par le budget du conseil général. Il a révélé les causes de la dérive financière constatée depuis quelques années : la «technicisation» des tâches ; la professionnalisation des effectifs et l'accroissement de l'encadrement ; l'augmentation des indemnités et, en particulier, la prolifération des bénéficiaires de l'indemnité de logement.

Il a exprimé son accord avec la fixation à cinq ans de la période maximale laissée aux collectivités locales pour procéder à la dévolution des personnels et des biens aux nouveaux services départementaux d'incendie et de secours. Il a également souligné le fait que l'un des aspects nettement positifs du projet de loi tenait dans le contrôle exclusif par les élus locaux du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, le préfet et les représentants des sapeurs pompiers n'ayant plus qu'une voix consultative.

M. Michel Charasse a interpellé ses collègues sur l'opportunité d'adopter un projet de loi qui pouvait conduire à une explosion des charges au titre des services d'incendie et de secours. La mauvaise situation des finances locales devrait inciter à plus de prudence.

Il a ensuite affirmé que le Premier ministre, M. Alain Juppé avait promis au cours de l'été 1995, lors des discussions entre le Gouvernement et les élus locaux sur le contenu du pacte de stabilité, que ce texte ne reviendrait pas en discussion devant le Parlement avant 1998. Si l'exécutif ne tenait pas sa parole, il fallait certainement l'imputer à la pression très forte exercée, en particulier, par l'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels ainsi que par la direction de la sécurité civile.

M. Michel Charasse a ensuite exprimé les plus grands doutes sur la fiabilité des simulations réalisées à partir du rapport du Préfet Inizan, estimant que, par son statut, celui-ci ne pouvait avoir d'autre désir que de plaire au Gouvernement.

Il a craint que les textes du type du projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours ne finissent par créer un effet de contagion et ne justifient la transformation en emplois de catégorie A d'une part de plus en plus importants des postes de la fonction publique territoriale.

M. Michel Charasse a ensuite manifesté son opposition à ce qu'une autorité qui ne participe pas au financement des services d'incendie et de secours, c'est-à-dire au premier chef le préfet, soit membre de la structure gestionnaire du service départemental d'incendie et de secours, à égalité avec les élus qui sont, eux, les seuls bailleurs de fonds. De ce point de vue, il est bon que le représentant de l'Etat dans le département ne dispose plus que d'une voix consultative au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, même s'il continue d'arrêter le règlement opérationnel pour l'organisation des secours au sein de sa circonscription.

En conclusion de son intervention, **M. Michel Charasse** a demandé instamment le report du texte, suggérant qu'une loi ultérieure fixe sa date d'entrée en vigueur en fonction de la situation des finances locales. Il a exprimé sa conviction que le projet de loi n'était que le fruit d'une demande des sapeurs pompiers professionnels, dont les conséquences seront défavorables au maintien du volontariat et donc à l'existence même des services d'incendie et de secours puisque les sapeurs-pompiers volontaires constituent aujourd'hui la majeure partie des effectifs utilisés.

M. Christian Poncelet, président, lui a alors fait remarquer que la commission des lois était revenue à sa rédaction de première lecture assouplissant le dispositif

d'entrée en vigueur progressive de la départementalisation des personnels des services d'incendie et de secours, qui serait à nouveau étalée sur cinq ans.

Répondant à cette remarque, **M. Michel Charasse** a estimé que les conseils généraux contraindraient les autres collectivités à réaliser la départementalisation le plus vite possible, bien avant le terme des cinq ans proposés par le Sénat en première lecture. Si sa suggestion ne devait pas être retenue, il a proposé que le délai de cinq ans constitue un minimum obligatoire, aucune dévolution de bien ou de personnel ne devant intervenir avant.

M. Michel Mercier a estimé que le projet de loi, conçu pour satisfaire les exigences des sapeurs-pompiers professionnels, était « intrinsèquement mauvais » et qu'il présentait le défaut majeur d'organiser des conflits futurs. En effet, ce texte contient d'abord en germe des conflits entre les collectivités locales contributrices avec l'institution d'une minorité de blocage au sein du conseil d'administration des services d'incendie et de secours.

M. Michel Mercier a estimé que la seconde source de conflit résidait dans les relations entre le préfet et les collectivités locales. C'est en effet le représentant de l'Etat dans le département qui continuera d'exercer les pouvoirs opérationnels en matière d'incendie et de secours et d'imposer les moyens correspondants dont le coût devra être assumé par le service départemental d'incendie et de secours.

M. Michel Mercier, en conclusion de son propos, a estimé que le texte qui avait été adopté par le Sénat, au mois de juin 1995, était finalement moins mauvais que celui qui revenait de l'Assemblée nationale, après deuxième lecture. Le nouveau contenu de l'article 26, relatif à la composition du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, apparaît, en particulier, pernicieux. Dans ces conditions, le résultat final risque fort de ne pas constituer la meilleure solution, si le Gouverne-

ment décide de convoquer la commission mixte paritaire après le débat du 28 mars.

M. Henri Collard a estimé que l'étude réalisée par la direction de la sécurité civile à partir d'un échantillon de onze départements était une entreprise, dès le départ, vouée à l'échec compte tenu des très grandes disparités existant entre les départements. De fait, cette étude ne permet de tirer aucune conclusion d'ordre général.

Le même intervenant a regretté que l'on n'ait noté nulle part le fait qu'aujourd'hui la majeure partie des interventions des services d'incendie et de secours étaient sans rapport avec leurs missions normales à savoir la lutte contre le feu et contre les accidents. Il s'agit là d'une question qu'il faudra approfondir.

Enfin, **M. Henri Collard** a indiqué qu'il apporterait son soutien à l'amendement que **M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis**, et a annoncé vouloir déposer à titre personnel un amendement à l'article 27 afin de permettre au président du conseil général de participer, avec voix consultative, aux travaux du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours dans le cas où cette personnalité n'aurait pas été, par ailleurs, désignée par ses pairs.

M. Joseph Ostermann a jugé en introduction qu'il était difficile de ne pas prendre position sur ce texte.

Il a regretté les nombreuses lacunes dans les réflexions publiées sur l'évolution des services d'incendie et de secours. Il aurait été bon en particulier que soit posé le principe du remboursement aux sapeurs-pompiers des coûts exposés au titre d'interventions ne correspondant pas à leurs missions de lutte contre les feux et contre les accidents.

Il a ensuite exprimé son souhait d'une intégration plus poussée entre les sapeurs-pompiers professionnels et les bénévoles.

Il a manifesté ses craintes quant à l'évolution du rôle des amicales, qui apportent aujourd'hui une aide indispensable pour les dépenses d'investissements des services d'incendie et de secours, dans le nouveau cadre imposé par la départementalisation.

Faisant observer que les situations observées présentaient de très fortes différences d'un département à l'autre, **M. Joseph Ostermann** a estimé qu'il aurait fallu insuffler plus de flexibilité dans le projet de loi soumis au Parlement.

M. René Régnault a considéré qu'un parallèle devait être tracé entre la professionnalisation induite par le projet de loi relatif aux services d'incendie et de secours et la professionnalisation des armées dont le Parlement devrait discuter prochainement. A ce sujet, il a estimé, pour le regretter, que les dispositions en discussion pourraient, lorsqu'elles seront appliquées, avoir un effet dissuasif sur le développement du volontariat.

Il a précisé qu'il n'était pas choqué par le principe, voté par le Sénat en première lecture, selon lequel la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours devait revenir de plein droit au président du conseil général. Cette solution est évidemment justifiée dans les cas, nombreux, où c'est le département qui assume la majorité des dépenses au titre des services d'incendie et de secours.

Nuançant les propos de M. Michel Mercier, il s'est déclaré favorable à ce que l'ensemble des collectivités locales contributrices se retrouvent autour d'une même table pour se mettre d'accord sur les modalités de financement des services d'incendie et de secours.

Enfin, **M. René Régnault** s'est demandé si la proposition, exprimée à titre personnel par **M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis**, d'associer le président du conseil général, au moins avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration du service départemental d'incen-

die et de secours ne pouvait pas être étendue au président de l'association départementale des maires.

M. Jacques-Richard Delong, reprenant les propos de M. Joseph Ostermann, a fortement insisté sur la spécificité des départements de l'Est de la France, caractérisés par une très forte densité de sapeurs-pompiers volontaires. Il a exprimé sa crainte que le projet de loi n'entraîne une uniformisation de toutes les pratiques à travers le pays et «ne tire vers le bas» les collectivités locales de l'Est.

Insistant sur le rôle primordial joué localement par les casernes des sapeurs-pompiers, **M. Jacques-Richard Delong** s'est inquiété du risque de découragement qui pourrait affecter le volontariat. Il a indiqué qu'il avait constaté pour sa part un début de tarissement des recrutements, lié notamment au relèvement des conditions exigées en matière de détention de diplômes.

Enfin, il s'est déclaré favorable à la présidence de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours par le président du conseil général, invoquant le principe selon lequel «qui paie commande».

Mme Marie-Claude Beaudeau a tout particulièrement insisté sur le fait qu'au cours de ces vingt dernières années la nature des risques ainsi que les exigences en matière de protection avaient considérablement évolué entraînant des coûts de plus en plus élevés. En particulier, les sapeurs-pompiers n'ont plus seulement à lutter contre les feux mais doivent également assurer des tâches préventives liées à l'existence d'établissements industriels présentant des dangers pour l'environnement.

Dans ces conditions, il paraît normal que les collectivités locales, notamment les départements, se plaignent de devoir déboursier des sommes de plus en plus élevées au titre des services d'incendie et de secours. De ce point de vue, une intervention financière de l'Etat serait tout à fait justifiée.

En réponse aux différents intervenants, **M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis**, a résumé l'esprit de leurs interventions en soulignant la « sensation de malaise » qui s'en dégageait. Du reste, le fait que le débat sur la départementalisation dure maintenant depuis plus de quatre ans était lui même suffisamment parlant.

Il a indiqué qu'il prenait bonne note des craintes, exprimées par les commissaires, de dérapage financier ainsi que des inquiétudes relatives à l'attitude du préfet qui, n'étant pas le payeur, pourrait imposer au service départemental d'incendie et de secours des charges excessives. Il a souligné à son tour la mosaïque des situations qui ne simplifiera pas la mise en oeuvre du projet de loi sur l'ensemble du territoire.

Le rapporteur pour avis a également reconnu que les études et simulations financières réalisées par la direction de la sécurité civile pouvaient paraître décevantes du fait de leur faible force démonstrative.

Répondant plus particulièrement aux remarques de **M. Jean-Philippe Lachenaud**, il a relevé le souhait dominant chez la plupart des parlementaires d'en finir avec un projet de loi qu'ils n'approuvent pas nécessairement mais dont le rejet serait certainement mal perçu par les corps de sapeurs-pompiers.

Il a ajouté que le montant de son budget des services d'incendie et de secours le plaçait dans le haut de la fourchette des dépenses exprimées en franc par habitant, sans toutefois faire du département du Val d'Oise celui où les coûts les plus élevés étaient constatés.

Le rapporteur pour avis a enfin précisé que le délai de cinq ans prévu par le Sénat en première lecture pour la dévolution des personnels et des biens aux nouveaux services départementaux d'incendie et de secours avait été rétabli par la commission des lois en vue de la deuxième lecture. Ce délai doit permettre, plus facilement que celui prévu dans la rédaction de l'Assemblée nationale qui l'avait avancé au 30 juin 1999 pour les personnels, de

mettre en oeuvre l'homogénéisation des régimes de travail et indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels préconisée par le rapport du Préfet Inizan.

En réponse à **M. Michel Charasse**, le rapporteur pour avis a estimé que si les études et simulations réalisées paraissaient à certains décevantes, il fallait toutefois convenir de la très grande difficulté d'établir a priori le coût de la départementalisation pour les collectivités territoriales.

Il a ensuite jugé que le report sine die de l'adoption du projet de loi était difficile à défendre dès lors que le Sénat se rallierait à la proposition de la commission des lois d'offrir un délai maximal de cinq ans pour procéder au regroupement des moyens en personnel et en équipement au sein des nouveaux services départementaux d'incendie et de secours.

Le rapporteur pour avis a relevé les qualificatifs de dangereux et conflictuel utilisés par **M. Michel Mercier** à l'encontre du projet de loi.

Il a ajouté, répondant également à une remarque de **M. Joseph Ostermann**, que le risque existait d'une professionnalisation accentuée, et coûteuse pour les finances locales, des corps de sapeurs-pompiers.

Il a toutefois estimé que l'application du principe «qui paie, commande» pour la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours permettrait de limiter les risques de dérive financière.

A M. Jacques-Richard Delong, le rapporteur pour avis a répondu qu'il n'était pas favorable à la présidence de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours par le président du conseil général, cette formule étant contraire au principe de représentation des collectivités locales à due concurrence de leur contribution au budget du service départemental. Il a alors rappelé qu'il préférerait la solution de compromis qu'il avait présentée dans son propos introductif, consis-

tant à permettre au président du conseil général, lorsqu'il n'aurait pas été désigné par ses pairs pour siéger au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, de participer toutefois à ces travaux avec voix consultative.

M. Jean-Philippe Lachenaud a indiqué qu'il apporterait son soutien à cette dernière proposition.

M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis, a ensuite indiqué à **M. Joseph Ostermann** que la commission des lois avait rétabli l'article 2 bis adopté par le Sénat en première lecture prévoyant que les frais engagés par les services d'incendie et de secours pour porter secours aux victimes d'accidents seraient pris en charge par les organismes d'assurance maladie dans les mêmes conditions que les frais d'intervention des unités participant au service d'aide médicale urgente (SAMU).

M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis, a exprimé des doutes à l'encontre des remarques de M. René Régnauld sur le caractère comparable de la professionnalisation des services d'incendie et de secours et de celle des armées. En tout état de cause, celles-ci avaient toujours été financées par l'Etat alors que les services d'incendie et de secours relevaient presque exclusivement des budgets des collectivités territoriales.

Le rapporteur pour avis a une nouvelle fois pris la défense de l'article 26 relatif à la composition du conseil d'administration des services d'incendie et de secours telle qu'elle résultait des débats de l'Assemblée nationale en deuxième lecture et des travaux de la commission des lois du Sénat. Cette rédaction exclut certes que le président du conseil général soit automatiquement président du conseil d'administration, mais permet à tous les contributeurs d'être représentés en son sein.

Réagissant enfin à la proposition de M. René Régnauld de permettre également au président de l'association départementale des maires de participer, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration du service

départemental d'incendie et de secours, **M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis**, a indiqué qu'il y était opposé en rappelant qu'il existait, dans certains départements, deux associations de maires et en soulignant le fait que ces associations n'avaient pas le même poids juridique que le conseil général.

En réponse à M. Jacques-Richard Delong, le rapporteur pour avis a convenu de la situation toute particulière des départements de l'Est de la France, caractérisée par l'importance du volontariat. Il s'est toutefois voulu rassurant, estimant qu'il n'était pas question de «tirer vers le bas» ces collectivités.

M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis, a également confirmé qu'il avait constaté comme M. Jacques-Richard Delong, un début de tarissement du volontariat.

Enfin, en réponse aux remarques de Mme Marie-Claude Beaudeau, le rapporteur pour avis a indiqué que le projet de loi prévoyait dans son article 7 l'adoption obligatoire d'un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques dressant l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le service départemental d'incendie et de secours dans le département et déterminant les objectifs de couverture de ces risques par ce service.

Cette contrainte sera certes coûteuse mais, encore une fois, la loi permettra à tous les financeurs de s'exprimer au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Puis, la commission a procédé à l'examen de l'amendement présenté par **M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis**, à l'article 38 (Dispositions financières transitoires).

M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis, a rappelé qu'à l'origine cet article prévoyait que, jusqu'à l'entrée en vigueur des conventions de transfert de la gestion des personnels et des biens, les crédits consacrés chaque année par les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale ne pourraient être inférieurs

à la moyenne des crédits de fonctionnement et d'équipement constatés dans les cinq derniers comptes administratifs connus. L'Assemblée nationale avait cependant exclu de cette moyenne quinquennale les crédits exceptionnels affectés notamment à la création des centres opérationnels départementaux d'incendie et de secours (CODIS) et des centres de traitement de l'alerte (CTA).

Le rapporteur pour avis a indiqué que la commission des finances du Sénat en première lecture avait critiqué la notion de « crédits exceptionnels » estimant qu'elle était une source potentielle de contestations.

Sur sa proposition, le Sénat avait ainsi remplacé le premier alinéa de l'article 38 par deux alinéas : le premier fixait le principe d'une entente librement établie entre le service départemental d'incendie et de secours et les collectivités et groupements concernés préalablement à l'application automatique, qui n'interviendrait qu'en cas d'échec des négociations, de critères d'évaluation des dépenses obligatoires d'incendie et de secours devant être versées pendant la phase transitoire précédant la signature des conventions de transfert des personnels et des biens. Le second alinéa disposait qu'à défaut de convention, le montant minimal des dépenses mentionnées au premier alinéa ne pourrait, jusqu'à l'entrée en vigueur des conventions prévues aux articles 12, 13 et 16, être inférieur, pour les dépenses de fonctionnement, à la moyenne des dépenses réalisées constatées dans les cinq derniers comptes administratifs connus et, pour les dépenses d'équipement, à la moyenne des dépenses réalisées constatées dans les dix derniers comptes administratifs connus.

M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis, a précisé que les commissions des lois et des finances de l'Assemblée nationale n'avaient pas adopté de modification de l'article 38 préalablement au passage du texte en séance publique et que ce n'était qu'au cours de celle-ci que le Gouvernement avait décidé de revenir à la rédaction adoptée par l'Assemblée en première lecture afin de tenir en échec la

modification que voulait introduire le député Yves Fréville.

Le problème de fond soulevé par le Sénat, à savoir le flou de la portée juridique de la notion de « crédits exceptionnels », restait donc entier.

En conséquence, le rapporteur a estimé que deux solutions s'offraient à la commission : en premier lieu, soit aller vers un compromis consistant à maintenir le principe des conventions et celui de la règle des cinq ans pour les dépenses de fonctionnement en cas de désaccord. Mais pour l'équipement, c'est le préfet qui fixerait les flux en tenant compte de ce qui a déjà été fait dans les dix derniers comptes administratifs connus. La seconde solution, consisterait purement et simplement à revenir au texte adopté par le Sénat en première lecture.

M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis, a indiqué que c'était cette dernière option qui avait sa préférence.

M. Jean-Philippe Lachenaud a regretté que la rédaction de l'amendement voté par le Sénat à l'article 38, en première lecture, ne fasse pas mention des crédits exceptionnels.

Enfin, il a jugé que l'établissement d'une moyenne sur les dix derniers comptes administratifs connus induirait des contraintes trop faibles pour les collectivités concernées.

M. Michel Mercier a pris la défense de la solution préconisée par le rapporteur pour avis, soulignant tout particulièrement l'intérêt d'un accord préalable entre les collectivités locales et le service départemental d'incendie et de secours, qui devrait permettre, dans de nombreux cas, d'éviter que des critères automatiques de fixation des dépenses à effectuer s'appliquent.

Il a également souhaité que la commission mette en exergue la contradiction dans laquelle le Gouvernement allait se trouver au regard de sa position d'ensemble sur l'intercommunalité. En effet, d'un côté il entend lutter

contre les regroupements constitués dans le seul but d'obtenir des moyens financiers nouveaux et il souhaite favoriser la véritable intercommunalité de projet. De l'autre côté, en imposant à tous les groupements compétents dans le domaine des services d'incendie et de secours de transférer les personnels et les biens correspondants à un autre établissement public, le service départemental d'incendie et de secours, le Gouvernement organise l'apparition de «coquilles vides» qui percevront une dotation globale de fonctionnement renforcée pour des compétences qu'elles n'exerceront plus. La logique voudrait dans ces conditions que l'on dissolve les groupements dont l'activité essentielle est aujourd'hui constituée par la gestion des services d'incendie et de secours.

M. Jacques-Richard Delong a douté de la possibilité de parvenir à un accord de toutes les catégories de collectivités concernées par le projet de loi compte tenu de la très grande diversité des situations.

Il s'est déclaré favorable au maintien du calcul de la moyenne des dépenses d'investissement sur une période réduite à cinq ans comme le prévoit le texte de l'Assemblée nationale.

M. Henri Collard a souhaité obtenir des précisions sur la notion de dépenses d'équipement figurant à l'article 38.

Puis **M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis**, a défendu une nouvelle fois le retour au texte proposé par la commission des finances du Sénat en première lecture sur cet article. Répondant à **M. Jean-Philippe Lachenaud** il a convenu, d'une part, de maintenir la possibilité de négocier le montant des dépenses à réaliser pendant la période transitoire au choix des élus locaux et du service départemental d'incendie et de secours et, d'autre part, que la notion de crédits exceptionnels était trop floue et ne pouvait qu'entraîner un contentieux abondant.

Le rapporteur pour avis s'est déclaré défavorable à l'adoption d'un sous-amendement rédactionnel présenté par **M. Michel Charasse**.

Puis la commission a adopté l'amendement présenté par **M. Guy Cabanel, rapporteur pour avis**, à l'article 38 rétablissant cet article dans la rédaction adoptée par le Sénat en première lecture.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Alain Lambert, rapporteur**, à l'examen des **amendements au projet de loi n° 259 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant **diverses dispositions d'ordre économique et financier**.

La commission a tout d'abord donné un avis défavorable aux motions n° 61 tendant à opposer la question préalable, présentée par Mme Hélène Luc et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, n° 111, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, présentée par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste, et n° 112, des mêmes auteurs, tendant au renvoi en commission.

A l'article premier (Réduction des droits de mutation sur les cessions de fonds de commerce et conventions assimilées), elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 170 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, et n° 227 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste.

A l'article 2 (Modification du régime de la provision pour «essaimage»), elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 72 et 73 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, et n° 228 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste. La commission a ensuite adopté un amendement de précision présenté par son rapporteur.

A l'article 3 (Aménagement des régimes de la réduction d'impôt au titre de la souscription en numéraire au capital de sociétés non cotées et de la déduction des pertes du revenu global), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 74 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

Après l'article 3, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 140 de M. Philippe François et plusieurs de ses collègues du groupe du rassemblement pour la république, et n° 162 de M. Michel Souplet et les membres du groupe de l'union centriste. La commission a demandé l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 115 de Mme Anne Heinis.

A l'article 4 (Relèvement du plafond du régime d'imposition des micro-entreprises), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 171 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

Après l'article 4, elle a donné le même avis aux amendements n° 126 de M. Philippe François et plusieurs de ses collègues et n° 163 de M. Michel Souplet et les membres du groupe de l'union centriste.

A l'article 5 (Modernisation du régime des fonds communs de placements à risques), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 75 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

Après l'article 5, elle a décidé de s'en remettre à l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 118 de M. Philippe Marini.

A l'article 6 (Non application de l'interdiction relative aux opérations de crédit aux avances en compte courant d'associé consenties par un fonds commun de placement à risques), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 76 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant

et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

Après l'article 6, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 119 de M. Philippe Marini, après que son auteur a rappelé les travaux de la commission en matière de transparence des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions. Puis, la commission a estimé satisfait l'amendement n° 168 rectifié de M. André Dulait et les membres du groupe de l'union centriste.

A l'article 7 (Effets financiers du franchissement de seuils en matière d'effectifs), après que **M. Michel Mercier** se fut interrogé sur les conséquences de cet article sur le financement des transports en commun, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 77, 78, 79, 80, 81, 172, 173 et 174 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, et à l'amendement n° 229 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste. La commission a en conséquence adopté, sans modification, cet article, précédemment réservé.

A l'article 7 bis (Remboursement aux employeurs du versement transports), **M. Alain Lambert, rapporteur**, ayant fait valoir que les simulations demandées au Gouvernement sur les conséquences de cette disposition n'avaient pu être réalisées, la commission a adopté un amendement de suppression de l'article. Elle a en conséquence estimé satisfait les amendements n° 82 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste républicain et citoyen, et n° 230 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste.

A l'article 8 (Délais de réponse de l'administration fiscale), la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 83 et 84 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

Après l'article 8, la commission a rectifié son amendement n° 16, relatif à la réforme du régime des donations-partages, et a donné un avis favorable aux sous-amendements n°s 269, 270, 271 et 272 du Gouvernement. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 69 de M. Georges Desseigne et les membres du groupe de l'union centriste et, sous réserve de sa rectification, à l'amendement n° 139 de M. Joël Bourdin et plusieurs de ses collègues. Elle a adopté un amendement de son rapporteur et de M. Philippe Marini relatif aux modalités d'application du régime de groupe en cas de scission de sociétés mères. Puis, elle a estimé satisfait l'amendement n° 120 de M. Philippe Marini. Elle a ensuite donné un avis défavorable aux amendements n° 127 de M. Philippe François et plusieurs de ses collègues et n° 165 de M. Michel Souplet et les membres du groupe de l'union centriste. Elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 128 de M. Philippe François et plusieurs de ses collègues, n° 164 de M. Michel Souplet et les membres du groupe de l'union centriste, n° 149 de M. Bernard Joly, n° 152 de M. Jean-Jacques Hyst et les membres du groupe de l'union centriste et n° 231 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste.

A l'article 9 (Garantie d'emprunts par les collectivités territoriales), la commission a estimé satisfait l'amendement n° 65 de M. Daniel Hoeffel, au nom de la commission des lois, et a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 273 de MM. Alain Vasselle et Jacques de Menou.

A l'article 10 (Prise en charge des commissions de garanties), elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° 66 de M. Daniel Hoeffel, au nom de la commission des lois, à l'amendement n° 18 de la commission des finances.

Après l'article 10, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 142 et 143 de M. Charles Revet.

Avant l'article 11, elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 175 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste républicain et citoyen.

A l'article 14 (Extension temporaire de l'objet des prêts sur plans d'épargne-logement), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 85 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste républicain et citoyen

Au cours d'une seconde séance tenue dans la soirée, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a poursuivi et achevé, sur le rapport de **M. Alain Lambert, rapporteur**, l'examen des **amendements au projet de loi n° 259** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant **diverses dispositions d'ordre économique et financier**.

A l'article 16 (Exonération des plus-values de cession de titres d'OPCVM monétaires de capitalisation ou obligataires en cas de réinvestissement dans l'immobilier d'habitation ou l'acquisition d'équipements ménagers), elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 86 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et n° 232 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste.

A l'article 16 bis (Création du «livret jeune»), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n°233 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste, après l'intervention de **M. Alain Richard**.

Après l'article 16 bis, elle a donné le même avis à l'amendement n°87 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 16 ter (Déduction au titre de l'amortissement des biens immobiliers locatifs neufs), elle a donné un

avis défavorable aux amendements n°88 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et n°234 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 16 quater, elle a demandé l'avis du Gouvernement sur l'amendement n°153 de M. Jean-Jacques Hyst et les membres du groupe de l'union centriste.

A l'article 16 quater (Majoration d'un point des coefficients d'amortissement dégressif), elle a donné un avis défavorable aux amendements n°176 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et n°235 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste. Elle a demandé l'avis du Gouvernement sur l'amendement n°154 de M. Jean-Jacques Hyst et les membres du groupe de l'union centriste.

A l'article 16 quinquies (Allongement de la durée d'imputation des déficits fonciers sur le revenu global), elle a donné un avis défavorable aux amendement n°177 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et n°236 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste.

A l'article 16 sexies (Aménagement de la réduction d'impôt en faveur du logement locatif neuf outre-mer), elle a donné un avis défavorable aux amendements n°178 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et n° 130 de M. Edmond Lauret et Pierre Lagourgue. Elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 237 de MM. Rodolphe Désiré, Claude Lise et les membres du groupe socialiste

Après l'article 16 sexies, elle a pris la même position sur l'amendement n°129 rectifié de MM. Edmond Lauret et Pierre Lagourgue. Elle a donné un avis défavorable à

l'amendement n°238 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste.

A l'article 16 septies (Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts versés au titre de certains prêts), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n°239 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 16 septies, elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements n°89 rectifié de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen et a donné un avis défavorable à l'amendement n° 90 des mêmes auteurs.

A l'article 16 octies (Développement de l'offre de logements locatifs intermédiaires dans les DOM-TOM), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n°91 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen. Elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 124 de MM. Pierre Lagourgue et Edmond Lauret.

Après l'article 16 octies elle a donné un avis un avis défavorable aux amendements n°s 240, 241, 242, 243 et 244 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 16 nonies, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°92 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen et n°144 de M. Charles Revet.

A l'article 17 (Dispositions relatives aux pouvoirs des agents des douanes), elle a adopté un amendement de précision de son rapporteur et a donné un avis défavorable à l'amendement n°245 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 17, elle a donné le même avis sur l'amendement n° 179 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M.

Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 18 (Obligation d'information sur la constitution des prix des transactions avec les entreprises étrangères), elle a demandé le retrait des amendements n°s 155, 156, 157, 158 et 159 de M. Jean-Jacques Hyest et les membres du groupe de l'union centriste, au bénéfice de son amendement. Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 180 et 181 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 19 (Prorogation du délai de reprise), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 93 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen et aux amendements n°s 160 et 161 de M. Jean-Jacques Hyest et les membres du groupe de l'union centriste. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 121 de M. Philippe Marini.

A l'article 21 (Contrôle par l'Inspection générale des finances d'organismes bénéficiaires de fonds publics ou assimilés), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n°182 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Après l'article 21, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 109 de M. François Lesein, sous réserve de sa rectification.

Après l'article 22, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 68 de M. Jean Cluzel.

Avant l'article 23, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196 et 197 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 23 (Opérations de cession de participations dans des entreprises publiques de faible taille), elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209 et 210 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen et à l'amendement n° 246 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste.

A l'article 25 (Modifications des modalités des privatisations), elle a donné un avis défavorable aux amendement n°s 94 et 211 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen et n° 247 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste.

A l'article 25 bis (Amélioration des techniques de privatisation), elle a donné un avis défavorable aux amendement n°212 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen et n°248 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 27, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n°213 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 27 (Inscription de la Société française de production et de création audiovisuelles sur la liste des entreprises privatisables, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°95 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen et n° 249 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste.

A l'article 28 (Dispositions relatives au statut de la Société française de production et de création audiovisuelles), elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 96, 214, 215, 216, 217 et 218 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen et n°s 250, 251,

252 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 137 rectifié bis de MM. Lucien Lanier et Philippe Marini.

A l'article 29 (Disposition relative au CEPME), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n°97 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Après l'article 29, elle a adopté un premier amendement de son rapporteur permettant à la Caisse des dépôts et consignations de participer à une société en action simplifiée et un second amendement relatif à la validité des contrats financiers rédigés en langues étrangères.

A l'article 30 (Dispositions relatives à la taxe sur les titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques), elle a adopté un amendement de son rapporteur relatif au montant de la taxe afférente aux ouvrages hydroélectriques, après l'intervention de **M. Philippe Marini**.

Après l'article 31, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 114 de M. Claude Belot et plusieurs de ses collègues, après l'intervention de **M. Claude Belot**.

A l'article 32 (Dispositions relatives à la Caisse nationale de garantie des ouvriers dockers), elle a donné un avis favorable à l'amendement n°131 de M. Josselin de Rohan et les membres du groupe du rassemblement pour la république, a décidé de s'en remettre à l'avis du Gouvernement sur l'amendement n°132 des mêmes auteurs et a donné un avis défavorable à l'amendement n°219 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Avant l'article 33 (retiré), elle a adopté un amendement de son rapporteur relatif aux modalités de fixation du prix du lait.

Avant l'article 34, elle a estimé satisfaits les amendements n°2 de M. Alain Pluchet, au nom de la commission

des affaires économiques et n°166 de M. Marcel Deneux et plusieurs de ses collègues.

A l'article 35 (Dispositions relatives au Conseil interprofessionnel des vins du Languedoc), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n°220 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Après l'article 35, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 71 de M. Gérard César et plusieurs de ses collègues.

A l'article 35 bis (Etalement de l'imposition des sommes reçues à titre d'avance sur des fermages), elle a adopté un amendement de son rapporteur dont l'objet est de recentrer le dispositif sur l'installation des jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation.

A l'article 37 (Dispositions relatives aux petites parcelles incluses dans un périmètre d'aménagement foncier), elle a adopté un amendement de son rapporteur relevant la superficie maximale à 1,5 ha et a donné un avis défavorable aux amendements n°s 3 de M. Alain Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques et n°167 de M. Michel Souplet et les membres du groupe de l'union centriste.

Après l'article 37, elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur l'amendement n°133 de M. Gérard César et donné un avis favorable à l'amendement n° 110 de M. François Lesein, **M. Alain Lambert, rapporteur**, ayant précisé qu'un amendement de même nature avait été adopté la veille par l'Assemblée nationale sur le projet de loi portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire.

A l'article 38 (Modifications destinées à faciliter la gestion des collectivités locales), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 67 de M. Daniel Hoeffel, au nom de la commission des lois.

Après l'article 38, elle a donné un avis favorable aux amendements n°146 de M. Paul Girod, sous réserve de sa modification, et n°169 de MM. Jean-Paul Delevoye et Philippe Marini.

Après l'article 40, elle a demandé l'avis du Gouvernement sur les amendements n°150 de M. Joël Bourdin et plusieurs de ses collègues et n°253 de MM. Rodolphe Désiré et les membres du groupe socialiste.

A l'article 40 bis (Ecrêtement au profit des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle des bases excédentaires des districts), elle a donné un avis défavorable aux amendements n°147 de M. Paul Girod et n°266 de M. Louis Souvet et les membres du groupe du rassemblement pour la république. Puis, elle a donné un avis favorable à l'amendement n°148 rectifié de M. Paul Girod et elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n°265 de M. Louis Souvet et les membres du groupe du rassemblement pour la république.

Après l'article 40 bis, elle a donné un avis défavorable aux amendements n°122 rectifié de M. Philippe Marini et plusieurs de ses collègues, n° 98 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n°254 et n°255 de M. René Regnault et les membres du groupe socialiste, n°267 et n°268 de M. Claude Revet. Elle a demandé l'avis du Gouvernement sur l'amendement n°145 de M. Raymond Soucaret et les membres du groupe du rassemblement démocratique et social européen.

A l'article 41 (Contribution à la charge des établissements de vente en gros de spécialités pharmaceutiques), elle a estimé satisfait l'amendement n° 62 de M. Claude Huriet et les membres du groupe de l'union centriste et a donné un avis défavorable aux amendements n°221 et 222 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Après l'article 42, elle a donné un avis favorable aux amendements n° 59 du Gouvernement et n°70 de M. de

Menou et les membres du groupe du rassemblement pour la république, un avis défavorable aux amendements n°s 99, 100 et 101 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et a demandé l'avis du Gouvernement sur l'amendement n°141 de M. Philippe François.

Après l'article 43, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n°123 rectifié de M. Philippe Marini, sous réserve de sa rectification.

A l'article 45 (Redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion), elle a estimé satisfait l'amendement n° 4 de M. Alain Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques.

Après l'article 46 elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 63 rectifié de M. Claude Huriet et les membres du groupe de l'union centriste, un avis défavorable aux amendement n° 102, 103, 104 et 106 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen et a demandé l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 105 des mêmes auteurs.

A l'article 49 (Modifications du code des assurances), elle a pris la même position pour les amendements n° 223 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n° 256 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste et n° 113 rectifié de M. Denis Badré.

Après l'article 49, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 60 du Gouvernement et a adopté un sous-amendement du rapporteur général. Elle a demandé l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 257 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste, s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n°258 des mêmes auteurs et a donné un avis défavorable sur les amendements n°259 et 260 des mêmes auteurs.

A l'article 49 bis (Disposition relative au tableau d'amortissement des offres de prêts immobiliers), elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 224 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen et n° 261 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a alors présenté un amendement proposant une nouvelle rédaction de cet article et régularisant les offres de prêts faites avant la promulgation de la présente loi.

M. Alain Richard a estimé que les risques encourus en l'absence d'une telle régularisation n'étaient pas connus avec une précision suffisante. Il a ensuite considéré que les banques n'avaient pu tromper les emprunteurs par inadvertance. Enfin, il a jugé que l'amendement proposé aggraverait les avantages résultant des irrégularités commises.

En réponse, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a rappelé les risques de rappel des intérêts consentis par les banques, résultant de la jurisprudence de la Cour de cassation, du fait du non respect des prescriptions de la loi Scrivener. Il a souligné le risque juridique existant si cet amendement n'était pas adopté. En effet, tout emprunteur pourra contester la validité des prêts en cours en raison de l'absence de la fourniture d'un tableau d'amortissement, lorsque le prêt lui a été octroyé par une banque, et pourra obtenir, sur le fondement de cette jurisprudence, la répétition des intérêts, sous réserve qu'il rembourse le capital. Il a par ailleurs estimé que les banques avaient été de bonne foi lorsqu'elles n'avaient pas fourni les tableaux d'amortissement aux emprunteurs, car elles n'avaient pas intérêt à cacher des informations aux emprunteurs et que ces derniers bénéficiaient par ailleurs de nombreuses informations, les prêts immobiliers devant notamment indiquer le taux effectif global.

Mme Marie-Claude Beaudeau s'est associée aux critiques de M. Alain Richard.

M. Philippe Marini s'est interrogé sur l'enjeu réel de l'amendement, considérant qu'il était difficile de mesurer le risque que cette jurisprudence faisait courir au système bancaire. Il a estimé que cette question méritait de faire l'objet d'un examen approfondi et d'un débat ultérieur.

M. Alain Lambert, rapporteur général, a alors rappelé que la loi Scrivener n'avait pas conçu de décret d'application et que son interprétation était difficile, seules deux réponses ministérielles venant l'éclairer. Il a craint que les contentieux se développent sur le fondement de la jurisprudence de la Cour de cassation.

M. Alain Richard a estimé que le défaut d'information des emprunteurs résultait d'un choix délibéré de certaines institutions bancaires et a considéré que la commission n'était pas suffisamment informée sur les conséquences de cet amendement.

La commission n'a pas adopté, par partage égal des voix, l'amendement et a ensuite repoussé l'article 49 ter, précédemment réservé.

A l'article 49 ter (Création d'une commission de la transparence de l'assurance catastrophe naturelle), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 262 de MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste. Après l'article 49 ter, elle a donné le même avis aux amendements n°s 134 et 135 de MM. Philippe de Gaulle et Jean Chérioux.

A l'article 50 (Dispositif transitoire concernant l'urbanisme commercial : gel provisoire des créations de grandes surfaces et instauration d'un seuil unique pour les projets d'équipement commercial), elle a estimé satisfaits les amendements n°s 5 et 6 de M. Alain Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques, et n° 225 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen. Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 263 de

MM. Alain Richard, Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste, ainsi qu'aux amendements n°s 116 et 117 de M. Jean-Jacques Robert.

Après l'article 50, elle a estimé satisfait l'amendement n° 7 de M. Alain Pluchet, au nom de la commission des affaires économiques. **M. Alain Richard** s'étant déclaré réservé sur l'abaissement du seuil déclaratif d'activité à l'ORGANIC des surfaces de vente, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a rappelé que le gel destiné à préparer la réforme de la loi Royer était limité à une période de six mois.

A l'article 51 (Dérrogation aux mesures transitoires prévues à l'article 50 du projet de loi), elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 64 de M. Claude Huriet et les membres du groupe de l'Union centriste et a donné un avis défavorable sur les amendements n° 1 de MM. Patrice Gélard et Jean-Pierre Fourcade et n° 136 de M. Paul Girod.

Après l'article 52, elle a adopté un premier amendement du rapporteur général autorisant la transmission des bases agrégées de la taxe professionnelle en vue des élections aux chambres de commerce. **M. Alain Richard** regrettant que la transmission de telles informations ne bénéficient pas également aux collectivités locales, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a déclaré partager ce regret. La commission a adopté un second amendement du rapporteur général précisant les modalités de perception de la taxe pour frais de chambre de commerce.

A l'article 55 (Aménagement du monopole de Gaz de France), elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 107 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Lorient et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen et n° 264 de M. Jean Besson et les membres du groupe socialiste.

Après l'article 55, elle a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 108 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M.

Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 57 (Allègements de cotisations sociales dans les secteurs du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 226 de Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Après l'article 57, elle a pris la même position sur l'amendement n° 125 de M. Bernard Plasait et a décidé de s'en remettre à l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 151 de M. Daniel Goulet.

Puis, la commission a procédé à la désignation des candidats titulaires : **MM. Christian Poncelet, Alain Lambert, Alain Pluchet; Guy Cabanel, François Trucy, Alain Richard et Mme Marie-Claude Beaudeau ; candidats suppléants : M. Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Henri Collard, Yann Gaillard, Jean-Philippe Lachenaud, Philippe Marini et Michel Sergent** pour faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant **diverses dispositions d'ordre économique et financier**.

Vendredi 22 mars 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une séance tenue au petit matin, la commission a procédé à l'examen de deux amendements présentés par le Gouvernement, en vue d'une deuxième délibération du projet de loi n° 259 (1995-1996) portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

La commission a tout d'abord émis un avis favorable à l'amendement A1 à l'article 5 qui tend à permettre aux

fonds communs de placement à risques de faire l'objet de démarchage.

Sur l'amendement A2, tendant à rétablir l'article 23 dans sa rédaction initiale, la commission a émis un avis favorable.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT
ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mardi 19 mars 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a **examiné**, sur le rapport de M. Christian Bonnet, l'**amendement n° 2** présenté par M. Jean-Jacques Hiest à la **proposition de loi n° 248** (1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser la portée de l'**incompatibilité entre la situation de candidat et la fonction de membre d'une association de financement électorale ou de mandataire financier.**

M. Jean-Jacques Hiest a exposé que son amendement tendait à faire reconnaître comme groupements politiques les associations locales déclarées dont les ressources provenaient exclusivement de subventions d'un parti politique, cette disposition interprétative étant destinée à remédier à certaines divergences d'appréciation de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CCFP), notamment dans douze dossiers pourtant strictement similaires. Il a rappelé que dans le même département, les comptes de campagne de cinq maires avaient été approuvés alors que sept autres dans la même situation avaient vu leur compte rejeté, ce qui les exposait à la sanction automatique de l'inéligibilité d'un an.

M. Christian Bonnet, rapporteur, a indiqué que l'amendement n° 1 de la commission, par sa portée générale, couvrirait aussi ce cas de figure, qu'il avait d'ailleurs expressément évoqué dans son rapport. Aussi, a-t-il invité M. Jean-Jacques Hiest à retirer son amendement, sous le bénéfice des précisions qu'il apporterait à ce sujet en séance publique.

M. Lucien Lanier a approuvé cette proposition.

M. Jean-Pierre Schosteck a craint qu'en confiant au juge de l'élection le soin d'apprécier la bonne foi du candidat, l'amendement de la commission ne permette pas à tous les candidats concernés d'échapper à l'inéligibilité automatique, pour peu que le juge n'accepte pas d'en reconnaître la bonne foi.

M. Christian Bonnet, rapporteur, a estimé que ce risque, sans doute réel, n'en demeurerait pas moins inévitable à partir du moment où la commission avait souhaité précisément ne rien imposer au juge.

M. Pierre Fauchon a considéré que la législation actuelle sur les comptes de campagne présentait de graves défauts et pouvait conduire à des absurdités, d'autant que cette inéligibilité automatique était totalement contraire aux principes généraux régissant le droit des sanctions. A titre de comparaison, il a fait valoir que même pour les crimes les plus odieux, le droit pénal ne prévoyait jamais de peine automatique. D'autre part, il s'est élevé contre l'absence de contradictoire lors de l'examen des comptes de campagne par la CCFP, d'autant qu'au stade ultérieur de la procédure, il devenait quasiment impossible d'invoquer des éléments de fait devant le juge de l'élection.

Sans s'opposer à la proposition du rapporteur, il a souhaité que celui-ci fournisse les assurances les plus claires sur le cas mentionné par M. Jean-Jacques Hyst, de manière que cette interprétation s'impose aux juges sans aucune hésitation.

M. Jacques Larché, président, s'est déclaré convaincu que la bonne foi des élus concernés avait été surprise et que les explications du rapporteur devraient effectivement couper court à toute hésitation sur l'application du dispositif proposé par la commission.

M. Guy Allouche a noté que l'amendement n° 2 posait implicitement le problème de la définition des groupements politiques, rappelant qu'il avait dès 1990 attiré l'attention du Sénat sur le risque de dérive auquel la formulation retenue pouvait conduire.

M. Christian Bonnet, rapporteur, a alors proposé de rectifier l'amendement n° 1 de la commission, pour permettre au juge de l'élection de ne pas déclarer inéligible le candidat dont la bonne foi est établie, plutôt que de contraindre ledit juge à constater cette inéligibilité, puis de l'en relever aussitôt. Il a cependant précisé que l'amendement rectifié maintenait une possibilité de relèvement pour les candidats de bonne foi déjà déclarés inéligibles.

En réponse à une question de **M. Lucien Lanier**, le rapporteur a indiqué que ce dispositif modifiait uniquement le régime de l'inéligibilité et demeurerait sans incidence sur la sanction financière de non remboursement forfaitaire de 50 % des frais de campagne.

A la suite des observations de **MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Patrice Gélard et François Giacobbi**, la commission a approuvé la proposition de rectification du rapporteur et l'a chargé de demander le retrait de l'amendement n° 2 à son auteur.

Mercredi 20 mars 1996 - Présidence de MM. Jacques Larché et Jean-Pierre Fourcade, présidents. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée conjointement avec la commission des affaires sociales, la commission a procédé à des **auditions** sur la **proposition de loi n° 173 (1995-1996) relative à l'adoption**.

M. Jacques Larché, président, s'est réjoui que les commissions des lois et des affaires sociales procèdent conjointement à des auditions sur l'adoption et a souligné le caractère fructueux de leur collaboration.

La commission a tout d'abord entendu **M. Pierre Pascal, président du groupe de réflexion sur l'accès aux origines**, président de l'Office des migrations internationales, et **Mme Tondi, rapporteur** de ce groupe.

M. Pierre Pascal a tout d'abord rappelé que le groupe de réflexion sur l'accès aux origines avait été créé à l'initiative de Mme Simone Veil, alors ministre des affaires

sociales, après la remise par M. Jean-François Mattéi, député, de son rapport sur l'adoption. Celui-ci préconisait le recueil systématique d'informations non identifiantes sur l'enfant dont la mère biologique avait choisi l'anonymat au moment de l'accouchement ou de la remise aux fins d'adoption. Il a indiqué que la lettre de mission rédigée par Mme Veil mettait l'accent sur la nécessité de répondre à la souffrance morale des pupilles et anciens pupilles tout en respectant la volonté des parents ayant remis leur enfant en vue d'adoption. Il a précisé que le groupe était composé de vingt-et-une personnalités choisies par le ministre parmi les associations familiales représentatives, les services sociaux départementaux, des magistrats et des professeurs de droit, les administrations centrales concernées, auxquelles s'étaient joints un représentant du médiateur et un représentant de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), avant de signaler que, compte tenu de cette composition, il avait été quasiment impossible de formuler des propositions susceptibles de recueillir l'unanimité, ce qui expliquait que des observations dissidentes aient été annexées au rapport.

M. Pierre Pascal a ensuite souligné que deux principes fondamentaux n'étaient pas remis en cause : d'une part, l'accouchement anonyme, d'autre part, le secret de l'identité demandé lors de la remise de l'enfant. Puis, il a rappelé les grandes lignes du droit positif et l'éparpillement des sources avant d'évoquer la diversité des pratiques suivies par les services départementaux d'aide sociale mise en lumière par les réponses apportées au questionnaire envoyé par le groupe de réflexion par quatre-vingt-onze présidents de conseil général et confirmée par l'enquête réalisée auprès de onze départements.

Evoquant l'article 62 du code de la famille et de l'aide sociale relatif à la situation des pupilles de l'Etat, il a estimé souhaitable de corriger les inexactitudes, incohérences, contradictions et aberrations qu'il contient. Il a notamment signalé que le texte confondait les cas de

recueil d'un enfant trouvé ou orphelin avec la remise de l'enfant par une personne habilitée. Il a par ailleurs estimé indispensable d'exiger que la personne remettant l'enfant apporte la preuve d'une habilitation indiscutable. Enfin, il s'est réjoui que la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale limite à la première année de l'enfant la faculté pour ses parents de demander que leur anonymat soit préservé.

M. Pierre Pascal a ensuite évoqué l'instruction générale de l'état civil qui prévoit l'établissement d'un acte de naissance provisoire pour les enfants remis aux fins d'adoption par des parents ayant réclamé la préservation de leur anonymat. Il a estimé que la modification complète du lieu et de la date de naissance était d'autant plus préjudiciable que les intéressés l'ignoraient. Il a considéré que dans nombre de cas, la pratique administrative était allée très au-delà du code civil lorsque le secret n'avait pas été réclamé par les parents, et qu'elle conduisait notamment à priver les fratries de la connaissance même de leur existence. Il a rappelé que le rapport remis en 1983 par le Conseil supérieur de l'adoption évoquait déjà cette difficulté mais que la Chancellerie s'était contentée de renvoyer au dernier alinéa de l'article 58 du code civil qui prévoit l'annulation de l'acte provisoire de naissance à la requête du procureur de la République ou des parties intéressées.

M. Pierre Pascal a estimé que la proposition faite par M. Mattéi de réduire à un an le délai pendant lequel les parents peuvent demander le secret de leur identité devait être retenue et surtout complétée par une modification de l'article 58-1 du code civil garantissant à l'enfant remis dans ces conditions que son acte d'état civil était conforme à la réalité.

S'agissant du recueil d'éléments non identifiants, il a fait observer que la proposition de loi ne mentionnait que la mère alors que le père pouvait également remettre l'enfant et fournir le cas échéant de telles informations. Il a également souligné qu'elle était en retrait par rapport à

la réalité des pratiques actuelles des services sociaux qui, dans nombre de cas, procèdent au recueil d'informations beaucoup plus nombreuses que celles envisagées par le rapport de M. Mattéi. Enfin, il a suggéré que la loi autorise également le recueil de documents éventuellement identifiants comme des lettres ou des photos.

M. Pierre Pascal a ensuite constaté que l'égalité des droits n'était pas respectée entre les enfants selon qu'ils étaient remis à l'aide sociale à l'enfance ou aux oeuvres pour l'adoption. Il a estimé que le passage par le service public se révélait en définitive plus contraignant et plus pénalisant pour les pupilles.

Il a par ailleurs relevé que le secret de l'identité des parents ne pouvait être demandé en cas de déchéance de l'autorité parentale ou d'abandon judiciaire alors que ce secret répondrait parfois à l'intérêt de l'enfant.

De manière générale, **M. Pierre Pascal** a considéré que le point d'équilibre se trouvait dans une juste conciliation des droits des parents et des enfants, inscrite dans l'évolution internationale qui conduit à reconnaître de plus en plus de droits propres aux enfants.

En conclusion, il a insisté sur cinq propositions fondamentales :

- l'établissement d'un véritable état civil pour les enfants remis par des parents ayant souhaité conserver l'anonymat,

- le recueil systématique des éléments non identifiants au moment de l'accouchement ou de la remise de l'enfant,

- le recueil d'informations identifiantes dès lors que les parents le souhaitent,

- l'information des parents sur la faculté de revenir sur leur décision d'anonymat,

- la mise en place d'une structure de médiation permettant de rapprocher, le cas échéant, les parents d'origine et les enfants dès lors que ce souhait serait formulé de part et d'autre.

Il a estimé que cette dernière évolution devait être encouragée sauf à accepter le développement d'enquêtes privées incontrôlées, susceptibles de constituer à terme un marché des origines.

Mme Laurie Tondi a évoqué les enseignements tirés des questionnaires adressés à l'ensemble des présidents de conseil général et fait valoir notamment que de nombreux départements n'appliquaient d'ores et déjà l'anonymat qu'aux enfants âgés de moins d'un an et considéraient que celui-ci ne portait que sur l'identité des parents et non sur la totalité de l'état civil de l'enfant. Elle a par ailleurs relevé que de nombreux services d'aide sociale à l'enfance encourageaient les parents à communiquer des informations non identifiantes dont le contenu allait parfois très au-delà de ce qui était envisagé par le professeur Mattéi. Elle a signalé que certains services faisaient état du recueil de lettres, de photos, d'objets, voire même, ce qui était choquant, d'informations relatives à la conduite, à la moralité ou à l'intelligence de la mère. Elle a par ailleurs précisé que plus de 26.000 demandes d'information avaient été présentées au cours des cinq dernières années, soit par des pupilles ou anciens pupilles soit par leurs descendants, et que les réponses apportées par les services étaient très variables, certains d'entre eux ayant même pris l'initiative d'organiser des rapprochements entre les pupilles ou anciens pupilles et leurs parents d'origine.

Elle a donc conclu à la nécessité d'une clarification et d'un encadrement des pratiques actuelles.

M. Luc Dejoie, rapporteur, a rappelé que l'instruction générale tendait à garantir effectivement le respect de l'anonymat souhaité par les parents, lequel exigeait dans certains cas une modification du lieu ou de la date de naissance afin de prévenir une identification indirecte. Il a par ailleurs indiqué qu'il lui paraissait difficile d'accepter le dépôt de lettres ou de photos, et de prétendre respecter simultanément l'anonymat souhaité par les parents. En conclusion, il a souhaité savoir comment M. Pascal conciliait son souci de favoriser le plus possible l'information de

l'enfant désireux de connaître ses origines et le maintien de l'anonymat aujourd'hui garanti par la loi, soit lors de l'accouchement, soit lors de la remise de l'enfant aux services sociaux.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, a souhaité connaître la forme juridique que pourrait prendre l'instance de médiation et son rôle. Il a craint que l'ouverture d'un accès illimité aux origines fragilise l'adoption plénière.

M. Claude Huriet a évoqué l'hypothèse de la création d'un conservatoire du secret.

M. Georges Mazars a estimé qu'il était important d'entendre les souhaits des pupilles et de ne pas simplement songer à préserver à tout prix le secret imposé unilatéralement par les parents d'origine.

Mme Michelle Demessine a considéré que l'examen de la proposition de loi donnait aux parlementaires l'occasion de mieux comprendre les souffrances des pupilles de l'Etat. Elle s'est par ailleurs déclarée choquée que des parents puissent remettre des enfants âgés de cinq ou six ans et demander la préservation de leur anonymat. Enfin, elle a estimé que le secret de l'accouchement devait pouvoir être protégé à la demande de la mère.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, a estimé que la rédaction de l'article 62 du code de la famille et de l'aide sociale devait être revue si la clarification du régime juridique de la remise de l'enfant l'exigeait. Il s'est par ailleurs interrogé sur l'opportunité de communiquer des renseignements non identifiants au risque de créer un sentiment de frustration pour les adoptés et de faire éclater la famille adoptive.

M. Jacques Larché, président, a estimé qu'il convenait de trouver un équilibre prenant en compte l'ensemble des préoccupations des familles d'origine, des familles adoptives et des enfants adoptés, sans compromettre la

nouvelle stabilité à laquelle l'enfant serait parvenu dans sa famille adoptive.

M. Pierre Pascal a estimé qu'une proposition de loi relative à l'adoption n'était pas le meilleur cadre pour aborder dans leur ensemble les problèmes soulevés par les origines des pupilles de l'Etat. Il a notamment rappelé que de très nombreux pupilles n'étant pas adoptés, la question de leurs origines revêtait pour eux une importance toute particulière. Il a par ailleurs confirmé que les ouvertures proposées par le rapport du groupe de réflexion n'avaient pas pour objet de permettre aux enfants abandonnés d'engager des actions en recherche de maternité et de paternité.

Il a enfin précisé que l'instance de médiation était destinée à favoriser un rapprochement entre les parents d'origine et l'enfant dès lors qu'un souhait d'échange d'informations ou de rencontre était formulé de part et d'autre. Il a considéré que cette structure devait être administrative et non juridictionnelle, et que son rôle consisterait essentiellement à vérifier que les parents d'origine et l'enfant souhaitaient effectivement échanger des informations identifiantes, voire même se rencontrer.

La commission a ensuite entendu **M. Gérard Cornu, professeur émérite à l'Université de Paris - II Panthéon-Assas.**

Le **Doyen Cornu** a rappelé que l'adoption était une institution au même titre que le mariage mais qu'elle faisait en outre l'objet d'un double contrôle, administratif et juridictionnel. Il a constaté que la proposition de loi restait fidèle à ces principes mais que les modifications qu'elle apportait pouvaient susciter certaines réserves. Il a ainsi considéré que l'abaissement à vingt-huit ans de l'âge minimum pour adopter et la réduction du délai de rétractation à six semaines pouvaient constituer un gain de temps mais risquaient de nuire dans certains cas aux intérêts de l'enfant et, en raison d'un décompte malaisé, de compliquer la situation des mères en détresse. Il a jugé préfé-

nable de fixer un délai exprimé en mois et non en semaines. Il a en outre considéré qu'il n'était probablement pas souhaitable d'encourager l'adoption d'enfants par des célibataires et suggéré que pour eux l'âge minimum pour adopter soit maintenu à trente ans.

Evoquant ensuite le changement de dénomination de l'adoption simple qui deviendrait l'adoption "complétive", il a estimé que le nominalisme législatif n'était pas ici fondé à s'appliquer dès lors que la proposition de loi ne comportait aucune modification fondamentale de cette forme d'adoption. Il a par ailleurs considéré que le qualificatif de "complétif" ne correspondait pas à la réalité de cette forme d'adoption dans la mesure où l'adoption simple ne vient pas compléter une filiation qui sans cela serait incomplète mais au contraire s'ajoute à la filiation existante.

Enfin, il a fait observer que cette appellation pouvait être perçue comme péjorative par les intéressés et qu'elle ne saurait de ce fait valoriser l'adoption simple. Il a rappelé que celle-ci était pourtant la forme la plus ancienne et la plus universelle d'adoption, qu'elle constituait un véritable arrangement de famille à caractère quasi-contractuel que l'on pourrait d'ailleurs imaginer passer devant notaire. Il a suggéré de parler éventuellement d'adoption "jointe" ou d'adoption "d'alliance".

Abordant ensuite l'adoption plénière des enfants du conjoint, il a incité le législateur à ne pas sacrifier à un effet de mode de la famille dite recomposée. Il a estimé que celle-ci mériterait sans doute un jour une consécration juridique, peut-être sous la forme d'un parrainage permettant au nouveau conjoint d'exercer certaines des prérogatives de l'autorité parentale, mais qu'il convenait de ne pas faire prévaloir la satisfaction des parents sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Il a rappelé, que ces dispositions ayant fait l'objet d'une modification récente, toute ouverture devait être envisagée avec prudence. Il a notamment évoqué le cas de la déchéance de l'un des parents et consi-

déré que l'adoption plénière en pareil cas pouvait être regardée comme une aggravation de la sanction.

M. Jacques Larché, président, a fait observer qu'il était important de maintenir un lien avec la famille d'origine, notamment avec les grands-parents. Il a par ailleurs déploré que le droit français, notamment en matière de successions, malmène les droits du conjoint survivant alors que l'allongement de la durée de la vie exigerait de les prendre en meilleur compte qu'autrefois. Il a souhaité que l'adoption ne vienne pas aggraver cette situation.

Le **professeur Cornu** a suggéré une réforme du régime fiscal des libéralités entre beaux-parents et beaux-enfants plutôt qu'une ouverture excessive des cas d'adoption plénière par le nouveau conjoint. Il a fait observer que les familles recomposées étaient aussi fragiles que les autres et qu'il était donc préférable de favoriser l'adoption simple par le conjoint plutôt que l'adoption plénière.

Evoquant ensuite la subordination éventuelle du prononcé de l'adoption par le juge à l'existence d'un agrément administratif préalable, il a considéré que le fait pour le juge d'être lié par le défaut d'agrément méconnaissait le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs.

S'agissant de l'adoption internationale, le **professeur Cornu** a constaté que la jurisprudence apparaissait fixée dans le sens de la norme de conflit proposée par le texte adopté par l'Assemblée nationale autour de la garantie du consentement éclairé du représentant légal de l'enfant. Rappelant que la loi avait l'usufruit de la jurisprudence, il s'est interrogé sur l'opportunité d'une consécration législative de celle-ci. Observant que l'approche unilatérale préconisée par M. Mattéi avait le mérite, sous réserve d'être complétée pour introduire le consentement éclairé lorsque la loi de l'enfant ne connaît pas l'adoption, de bien régler les difficultés posées par certaines adoptions internationales.

M. Patrice Gélard a souligné que l'adoption de l'enfant du conjoint répondait à une très forte demande,

tant de la part du nouveau conjoint que de celle des enfants que celui-ci a élevés. Il a par ailleurs suggéré que les dispositions fiscales régissant les donations entre beaux-parents et beaux-enfants soient revues. S'agissant de l'agrément administratif pour adopter, il a fait observer qu'en droit public il n'était pas rare que la décision du juge administratif soit subordonnée à l'existence d'une décision administrative préalable. Enfin, il a considéré qu'en matière d'adoption internationale, il était nécessaire de clarifier la situation et de consacrer dans le code civil une norme de conflit de lois.

M. Luc Dejoie, rapporteur, s'est réjoui des observations formulées par le professeur Cornu en faveur de la promotion de l'adoption simple, d'une réduction mesurée du délai de rétractation et d'une ouverture prudente des cas d'adoption plénière des enfants du conjoint. Il a par ailleurs estimé qu'il n'était pas possible de soumettre l'appréciation du juge à l'existence de l'agrément. Enfin, s'agissant de l'adoption internationale, il a constaté que les dernières évolutions de la jurisprudence étaient très récentes et qu'il convenait sans doute de les éprouver avant d'envisager leur codification.

La commission a ensuite entendu **M. Jean Benet, président de la Fédération des associations d'entraide de pupilles et anciens pupilles de l'Etat**.

M. Jean Benet a tout d'abord indiqué que la fédération qu'il présidait était favorable à la proposition de loi. Il a ensuite rappelé que l'adoption consistait en une rencontre entre des parents d'origine, un enfant et des parents adoptifs, et que l'arrivée d'un enfant dans une famille d'adoption n'était pas l'équivalent d'une naissance mais l'entrée dans une nouvelle histoire. Evoquant la faculté d'accouchement secret, il a souhaité que l'appellation " sous X " soit proscrite eu égard à son caractère humiliant pour les enfants nés dans de telles conditions. Il a par ailleurs confirmé que la Fédération souhaitait le maintien de cette procédure.

Abordant ensuite le texte de la proposition de loi, il a tout d'abord fait observer que les modifications des critères d'âge et de durée du mariage auraient peu de conséquences dans la mesure où elles ne s'appliquaient qu'au moment de la présentation de la requête en adoption mais n'étaient pas exigées pour l'obtention de l'agrément. Il a toutefois suggéré que la durée actuelle de cinq années de mariage soit conservée afin de garantir à l'enfant un foyer durable. S'agissant du délai de rétractation, il a fait observer que les pratiques montraient un étalement des rétractations sur l'ensemble du délai actuel de trois mois et qu'il était difficile de considérer que les décisions prises dans les derniers jours n'étaient pas le fruit d'une réflexion nécessaire. Il a toutefois estimé que la réduction à six semaines pouvait être envisagée et qu'il conviendrait de réduire également de moitié le délai de recherche du père.

M. Jean Benet a fait observer que l'article 207 du code civil permettant à l'enfant de ne pas exécuter ses obligations alimentaires à l'égard de ses ascendants, n'était pas applicable aux enfants ayant fait l'objet d'une adoption simple alors qu'il était souhaitable que ceux-ci puissent demander au juge d'être déchargés de ces obligations lorsque leurs parents d'origine, voire leurs parents adoptifs, ont manqué à leurs obligations à leur égard.

Il a par ailleurs souhaité que la mère ayant choisi d'accoucher dans le secret puisse choisir les prénoms de l'enfant et qu'un changement ne soit admis que dans l'intérêt de celui-ci et pour de justes motifs.

Il a également recommandé que l'acte de naissance de l'enfant remis avec demande de secret de l'état civil des parents soit simplement modifié pour y supprimer les noms et prénoms des parents au lieu d'être remplacé, comme c'est le cas actuellement, par un faux acte de naissance provisoire.

Il a par ailleurs regretté que le mandat des membres du conseil de famille puisse être renouvelé sans limite.

Il a également appelé de ses vœux une reformulation de l'article 62 du code de la famille et de l'aide sociale afin de favoriser l'uniformisation des pratiques des services sociaux. Il a en outre souligné certaines des incohérences du code de la sécurité sociale qui se réfère à l'arrivée de l'enfant au foyer pour ouvrir le droit à certaines prestations sociales en cas d'adoption alors que, dans la plupart des cas, l'enfant est déjà dans le foyer au moment où l'adoption est prononcée.

S'agissant de l'accès des pupilles à leurs origines, **M. Jean Benet** a indiqué qu'il aurait préféré une plus grande liberté mais que la société continuant de juger sévèrement les parents qui remettent leur enfant aux fins d'adoption, il convenait de ne pas interdire les demandes de secret et d'anonymat dans l'intérêt tant des mères que des enfants. Il a toutefois estimé souhaitable de favoriser le plus possible l'expression des libertés de chacun afin de permettre aux parents et aux enfants, s'ils le souhaitaient concomitamment, d'échanger le plus grand nombre possible d'informations, voire même de se rencontrer. A cet égard, il a estimé que la proposition de loi ne constituait pas un progrès mais bien plutôt un recul, les services sociaux ayant développé depuis longtemps des pratiques de recueil d'informations non identifiantes assorti éventuellement de photos, de lettres ou d'objets.

Il a considéré que le secret ne devait pas nécessairement être opposé à l'enfant dès lors qu'il n'était pas avéré que tel était le souhait de sa mère. En conséquence, il a suggéré que les parents soient fortement incités à fournir un grand nombre d'informations non identifiantes, voire même identifiantes pour le cas où ils décideraient de revenir sur leur anonymat. Il a par ailleurs recommandé que les mères reçoivent systématiquement une copie du procès verbal de remise afin de conserver une trace matérielle de l'existence de l'enfant remis aux fins d'adoption. Il a en outre appelé de ses vœux la création d'une instance nationale de médiation répondant au souhait formulé en 1983 par le Conseil supérieur de l'adoption et aux conclusions

du rapport publié par le Conseil d'Etat en 1990. Il a précisé que cette structure administrative légère serait en relation étroite avec les services d'aide sociale à l'enfance pour lesquels elle constituerait une instance de recours. Enfin, il a indiqué que, contrairement à certains propos tenus à l'Assemblée nationale, l'enquête effectuée par la Fédération montrait que plus de 70 % des pupilles et anciens pupilles souhaitaient accéder à leurs origines.

M. Jacques Larché, président, a souligné l'importance des responsabilités incombant au législateur dans de telles matières et la nécessité d'une réflexion mesurée. Il a estimé que des priorités devaient être clairement dégagées et que l'adoption consistait à donner non seulement une famille à un enfant mais également un enfant à une famille.

Mme Nicole Borvo s'est interrogée sur l'articulation entre la création d'une instance nationale d'accès aux origines et le maintien de la faculté de demander le secret de l'accouchement.

M. Alain Vasselle a craint qu'un accès trop large aux origines mette en difficulté la famille adoptive dont l'équilibre ne devait être perturbé à aucun prix dans l'intérêt même de l'enfant.

M. Lucien Neuwirth, rapporteur pour avis, a estimé que la généralisation de l'accès aux origines conduirait à doter l'enfant de deux familles au lieu d'une alors même que l'adoption plénière supprimait le lien de filiation d'origine.

M. Alain Gournac a considéré qu'il était important de ne pas mettre en difficulté la famille adoptive, raison pour laquelle le statut de l'enfant devait rester incontestable. Il a estimé qu'une généralisation de l'accès aux origines risquait de déstructurer tant la famille d'accueil que l'enfant adopté.

M. Jean Benet a fait valoir que l'intérêt de l'enfant était primordial et que la connaissance qu'il pourrait avoir de ses origines faciliterait son intégration dans sa famille

d'accueil. Il a estimé qu'il n'était pas possible de laisser sans réponse un enfant adopté devenu majeur.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales, a considéré qu'il n'était pas cohérent de poser le principe de l'accouchement secret et d'établir ensuite des règles propres à le remettre en cause. Il a estimé qu'un compromis devait être trouvé entre la réponse à apporter à la souffrance de l'enfant abandonné et la préservation de la stabilité de la famille adoptive. Il a craint qu'un développement excessif de l'accès aux origines conduise à décourager les personnes susceptibles d'adopter des pupilles et n'aboutisse à maintenir ces enfants dans des structures d'Etat jusqu'à leur majorité.

La commission a enfin entendu **Mme Danielle Housset, présidente de la Fédération des associations départementales des foyers adoptifs " Enfance et familles d'adoption "**.

Mme Danielle Housset a estimé que la proposition de loi prenait en compte l'intérêt de l'enfant et tirait les conséquences de la meilleure connaissance du développement de l'enfant et du renforcement de son autonomie juridique. Elle a toutefois considéré que seule l'expérience quotidienne pouvait véritablement éclairer la compréhension du sujet. Enfin, elle a souligné que l'adoption ne devait pas être la rencontre de deux souffrances mais la rencontre d'une souffrance, celle de l'enfant abandonné, avec une sérénité, celle de la famille adoptive.

Evoquant ensuite le rôle de l'agrément, elle a fait valoir l'importance de la recherche des meilleurs parents possible pour chaque enfant et insisté sur l'état d'esprit des candidats à l'adoption qui devaient avoir fait le deuil de leur stérilité, être prêts à accepter l'histoire de l'enfant, enfin, ne pas rechercher dans l'adoption la solution de tous leurs problèmes.

Mme Danielle Housset a estimé que si les enfants devaient pouvoir être accueillis par des parents jeunes,

l'institution d'un écart d'âge maximum entre l'adoptant et l'adopté risquait d'avoir certains effets pervers, notamment en obligeant à des adoptions trop rapprochées au sein d'une même famille et en rendant plus difficile encore l'accueil des enfants dits " à particularités " .

Elle a par ailleurs considéré qu'il serait utile de créer un office national rassemblant les informations relatives aux parents candidats à l'adoption et aux enfants adoptables afin de favoriser les rapprochements hors du seul cadre départemental. Elle a toutefois précisé que cet organisme n'avait pas vocation à réunir ultérieurement les parents d'origine et les enfants adoptés.

Elle s'est réjouie que l'agrément acquière une portée nationale ; elle a toutefois souhaité qu'un seul agrément soit délivré pour adopter, en France comme à l'étranger. Elle a par ailleurs recommandé que l'agrément fasse l'objet d'un suivi annuel afin que les parents confirment l'existence de leur projet d'adoption et indiquent les modifications qu'ils souhaitaient y apporter. Enfin, elle a considéré que le prononcé de l'adoption devait être subordonné à l'agrément administratif, faute de quoi il n'y aurait pas de contrôle effectif de la qualité des parents. Elle a suggéré qu'une meilleure articulation puisse être trouvée entre la procédure administrative et la procédure judiciaire grâce au transfert au juge judiciaire du contentieux des décisions d'agrément.

Mme Danielle Housset a approuvé les dispositions proposées par M. Mattéi pour interdire aux parents d'un enfant de moins de deux ans qu'ils remettent aux fins d'adoption, de choisir les parents adoptifs. Elle a indiqué que d'autres techniques permettaient de répondre à certaines situations particulières, notamment la tutelle transformable en adoption après deux ans en Polynésie française ou encore la tutelle testamentaire lorsque les parents savaient qu'ils étaient atteints d'une maladie mortelle.

Elle a par ailleurs approuvé la substitution de la privation de l'autorité parentale à la déchéance de celle-ci. Elle a en outre suggéré que les enfants étrangers admis en qualité de pupilles bénéficient automatiquement de la nationalité française ; elle a indiqué que cette solution était particulièrement nécessaire lorsque l'enfant n'était pas ultérieurement adopté.

Elle a également estimé qu'un enfant remis une deuxième fois aux fins d'adoption ne devrait pas pouvoir faire l'objet d'une seconde rétractation.

S'agissant de l'adoption internationale, elle a considéré que les termes du rapport de M. Mattéi traduisaient très exactement son sentiment et qu'il n'était pas admissible de refuser de prononcer l'adoption d'enfants dont la loi nationale ignorait cette faculté alors même que les autorités du pays de naissance consentaient à la sortie de ces enfants de leur territoire aux fins d'adoption. Elle a indiqué que la première rédaction retenue par la proposition de loi était plus claire que le texte adopté par l'Assemblée nationale dans la mesure où il mettait l'accent sur la vérification du consentement éclairé des parents aux effets de l'adoption prononcée en France.

Mme Danielle Housset a souhaité que la France ratifie sans attendre la convention de La Haye afin de garantir une meilleure sécurité des adoptions internationales. Elle a par ailleurs suggéré que les sanctions applicables aux intermédiaires soient aggravées.

Evoquant l'adoption simple, elle a estimé que la substitution du qualificatif " complétive " était heureuse dans la mesure où elle valorisait cette forme d'adoption. Elle a suggéré que l'obligation alimentaire des enfants ayant fait l'objet d'une telle adoption soit alignée sur le droit commun.

S'agissant de l'adoption plénière de l'enfant du conjoint, elle a recommandé que le texte actuel soit assoupli afin de permettre, dans l'intérêt de l'enfant, une adop-

tion en cas de déchéance ou d'abandon comme en cas de décès.

Pour ce qui concerne l'accès aux origines, **Mme Danielle Housset** a tout d'abord précisé que son association exprimait le point de vue des familles, c'est-à-dire aussi bien des enfants adoptés que des parents adoptifs. Elle a approuvé le principe du choix des prénoms par la mère en cas d'accouchement secret, le recueil d'informations non identifiantes, la limitation à un an de l'âge en deçà duquel les parents qui remettent leur enfant aux fins d'adoption ont la faculté de demander l'anonymat. Elle a par ailleurs estimé choquant que l'instruction générale relative à l'état civil favorise l'établissement d'actes de naissance inexacts.

De manière générale, elle a souhaité que l'enfant adopté puisse connaître son histoire et recevoir des réponses aux questions qu'il se pose, lorsqu'il prend conscience de l'abandon dont il a été victime. A cet égard, elle a estimé que les parents adoptifs étaient les mieux à même d'apaiser ses inquiétudes en lui donnant au moment opportun des informations sur ses origines. Elle a considéré en conséquence indispensable que les services sociaux conservent des informations non nominatives sur les enfants qui leur sont confiés, et que les conditions d'accès au dossier de l'enfant soient clairement établies.

Elle a par ailleurs fait valoir que les parents devaient avoir toute latitude pour changer ou conserver les prénoms de l'enfant. Enfin, elle a souhaité que le contrôle exercé sur les enfants placés ne soit pas poursuivi une fois l'adoption prononcée, que celle-ci résulte d'un jugement français ou d'un jugement étranger. Elle a toutefois considéré que la faculté prévue par l'Assemblée nationale de demander aux services sociaux un suivi en cas de difficulté constituait une solution équilibrée susceptible de répondre aux besoins de certains parents.

Evocant le volet social de la proposition de loi, **Mme Danielle Housset** a souhaité qu'en cas d'adoption,

et quel que soit l'âge de l'enfant, les droits à congés soient les mêmes qu'en cas de naissance. Elle a également estimé que le versement des prestations sociales devait s'effectuer en considérant que l'adoption était assimilable à une naissance. Enfin, elle a craint qu'une discrimination ne soit introduite entre l'adoption nationale et l'adoption internationale, dans la mesure où celle-ci serait facilitée par l'octroi de prêts.

En réponse à **M. Jacques Larché, président**, qui l'interrogeait sur les démarches engagées par les familles adoptives pour connaître l'histoire de leur enfant, **Mme Danielle Housset** a évoqué plusieurs exemples montrant la diversité des comportements des services sociaux et la nécessité pour les parents de disposer d'informations suffisantes pour pouvoir apaiser les inquiétudes de leur enfant.

M. André Jourdain s'est inquiété des effets déstabilisants qu'un accès trop ouvert aux origines pourrait avoir sur les familles adoptives. Il a par ailleurs évoqué les risques de conflit entre les parents adoptifs et l'enfant qui souhaitait connaître son passé.

Mme Danielle Housset a estimé indispensable de faire comprendre aux familles engageant une démarche d'adoption que l'enfant avait un passé qu'elles ne pourraient effacer. Elle a souligné le rôle des associations à cet égard. Elle a par ailleurs précisé que l'enfant adopté n'avait pas deux familles mais un premier épisode qu'il devait à la fois accepter et dépasser, puis une famille. Enfin, elle a estimé que les informations ne sauraient avoir un caractère identifiant sauf si, une fois devenu adulte, l'enfant souhaitait connaître ses parents d'origine et sous réserve que ceux-ci aient accepté la levée du secret.

M. Bernard Seillier a insisté sur la nécessité de préparer les familles adoptives à la spécificité de leur situation. Il a par ailleurs souhaité qu'une différenciation nette soit introduite entre informations et identification, l'enfant ayant besoin, pour dépasser ses difficultés, de connaître

les raisons de son abandon mais pas de pouvoir identifier ni rencontrer ses parents d'origine.

Présidence de M. Jacques Larché, président. Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à la nomination de **M. Paul Masson, rapporteur** pour la **proposition de résolution n° 274** (1995-1996) de M. Daniel Millaud, présentée en application de l'article 73 bis du Règlement, sur la **proposition de décision** du Conseil portant **révision à mi-parcours de la décision 91/482/CEE du Conseil, du 25 juillet 1991, relative à l'Association des pays et territoires d'Outre-mer à la Communauté européenne (E-594).**

Elle a ensuite abordé l'**examen du rapport de M. Paul Girod** sur le **projet de loi n° 227** (1995-1996) modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la **lutte contre le blanchiment et le trafic des stupéfiants** et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime.

M. Paul Girod, rapporteur, a observé que l'Assemblée nationale avait peu amendé le texte du projet de loi adopté par le Sénat, la plupart des modifications étant d'ordre rédactionnel. Il a cependant mis en avant, pour les approuver, deux modifications de fond, la première consistant à ajouter à la liste des peines complémentaires prévues par le Sénat, à l'article premier, l'interdiction d'utiliser des cartes de paiement et d'émettre des chèques afin de priver l'auteur du délit de blanchiment de l'un des instruments de l'infraction, la seconde, aux articles 4 bis et 4 ter, tendant à exiger que les agents des douanes habilités à contrôler les changeurs manuels aient au moins le grade de contrôleur, seuls les contrôleurs ayant la possibilité de se faire communiquer les documents nécessaires à l'exercice de leur mission et d'accéder aux locaux professionnels.

M. Paul Girod, rapporteur, a signalé le dépôt par le Gouvernement de deux nouveaux amendements tendant respectivement à préciser les termes de l'article 25 de la loi du 12 juillet 1990 relatif aux opérations de change

manuel et à étendre aux courtiers d'assurance et de réassurance l'obligation de déclaration de soupçons au service TRACFIN. Il s'est personnellement déclaré favorable à ces amendements.

M. Paul Girod, rapporteur, a ensuite indiqué que les explications résultant des débats parlementaires lors de l'examen du projet de loi en première lecture, n'avaient pas apaisé les craintes des professionnels de la banque relatives au délit de blanchiment du produit d'une fraude fiscale. Il a observé que les représentants du secteur bancaire, soucieux de dissiper les inquiétudes des personnels et faisant état de la mention du caractère intentionnel dans certains articles du code pénal, continuaient à souhaiter l'insertion de cette mention dans la définition du blanchiment.

Il a rappelé que, l'article 121-3 du nouveau code pénal posant un principe général selon lequel il n'y avait point de crime ou de délit sans intention de le commettre, il n'était pas apparu nécessaire de compléter la définition du blanchiment par la mention de son caractère intentionnel.

Concernant le délit de blanchiment du produit d'une fraude fiscale, **M. Paul Girod, rapporteur**, a cependant estimé nécessaire que le Garde des Sceaux précise ses déclarations, en particulier celles relatives à l'obligation pour les banques de s'abstenir de prêter leur concours à des opérations dont elles soupçonneraient le caractère frauduleux. Il a en outre considéré que ces précisions devraient figurer dans la circulaire d'application.

Répondant à une interrogation de **M. Jacques Larché, président**, **M. Paul Girod, rapporteur**, a confirmé que le projet de loi excédait le champ de la convention de Strasbourg du 8 novembre 1990.

M. Jacques Larché, président, a estimé qu'il fallait prendre en considération la situation des agences bancaires locales et tenir compte de leur fonctionnement concret.

M. Jean-Jacques Hiest, ayant observé que les banques avaient un devoir d'alerte, **M. Paul Girod, rapporteur**, a précisé que seul TRACFIN était destinataire de la déclaration de soupçons.

Après les observations de **M. Paul Girod, rapporteur**, et **Jean-Pierre Schosteck** sur les bons anonymes **M. François Giacobbi**, s'est interrogé sur la finalité même du texte. **M. Jacques Larché, président**, approuvé par **M. Paul Girod, rapporteur**, a observé que d'importantes questions demeurant en suspens, elles devraient être mentionnées dans le rapport écrit et qu'il conviendrait que le rapporteur, en séance publique, puisse demander au garde des sceaux tous les éclaircissements nécessaires.

Sous ces réserves et sans préjuger de la position qu'elle adopterait sur les amendements extérieurs, la commission a **approuvé l'ensemble du projet de loi**.

DÉLÉ GATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

Mardi 19 mars 1996 - Présidence de M. Jacques Genton, président - La délégation a **entendu M. Hervé Jouanjean, responsable des politiques commerciales multilatérales à la Commission européenne, sur la politique commerciale de l'Union européenne.**

M. Jacques Genton a précisé que cette audition répondait au souci de la délégation d'obtenir une vue globale de la politique commerciale de la Communauté. Actuellement, la délégation n'a à connaître de celle-ci que lors de l'examen de propositions d'actes communautaires, dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution : or elle est saisie, dans ce cadre, d'un grand nombre de textes dont l'objet est souvent limité, mais qui ne font pas apparaître les grands axes de la politique commerciale commune. Par ailleurs, le Sénat est préoccupé par les multiples initiatives de la Commission européenne tendant à la mise en place de zones de libre échange, comme l'a montré le récent débat organisé à ce sujet.

M. Hervé Jouanjean a tout d'abord rappelé les grandes étapes du développement de la politique commerciale de la Communauté. La mise en place de cette politique s'est terminée en 1968 ; elle allait de pair avec l'achèvement de l'Union douanière. Elle s'est accompagnée d'un transfert de souveraineté organisé par l'article 113 du traité. La Commission conduit la politique commerciale, sur la base des directives données par le Conseil, et en consultation avec un comité représentant les Etats-membres ; dans la pratique, les contacts entre la Commission et les représentants des Etats membres sont intensifs et continus.

A l'origine, la politique commerciale commune s'est orientée dans trois directions :

- tout d'abord, la Communauté a participé au développement du multilatéralisme. Les cycles de négociation ont fait passer le taux moyen de protection tarifaire de la Communauté de 35 % à 7,5 % à la fin du "Tokyo round". En même temps la Communauté s'est dotée, sur le plan interne, d'instruments de politique commerciale compatibles avec ses engagements internationaux. La Communauté, création du droit, s'est en effet fondamentalement attachée à respecter les règles commerciales multilatérales avec lesquelles les Etats-Unis ont pris plus de libertés (section 301 du Trade Act) ;

- ensuite, la Communauté a développé une politique préférentielle, comprenant plusieurs éléments : des accords de libre échange avec les pays de l'Association européenne de libre échange (AELE) et Israël ; l'octroi d'avantages sans contrepartie aux pays méditerranéens et aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) : des accords d'Union douanière avec certains pays (Turquie, Malte, Chypre) ; une politique d'aide au développement menée dans le cadre de la convention de Lomé ;

- enfin, la Communauté a maintenu une attitude de fermeté vis-à-vis des pays du " bloc de l'Est ".

Progressivement, au fur et à mesure des cycles de négociations commerciales multilatérales, mais aussi des conflits commerciaux avec ses partenaires, la Communauté s'était affirmée comme un acteur de premier plan dans les relations commerciales internationales. Comme ses partenaires, elle s'est trouvée confrontée, dans les années 1980, aux changements profonds qui ont modifié substantiellement les conditions du commerce international. Avec les transports devenus plus faciles, les capitaux plus mobiles, de nouveaux acteurs sont apparus dans le commerce international disposant d'avantages comparatifs sectoriellement parfois très forts. En parallèle, les services ont pris une importance croissante. Tous ces élé-

ments ont concouru à une globalisation de l'économie. Un autre élément de ce contexte est l'engagement des Etats-Unis dans des accords de libre échange : d'une part, les accords négociés initialement avec le Canada (ALENA), élargis au Mexique, dont l'extension est maintenant envisagée avec l'Amérique Latine (FTAA'S-zone de libre échange des Amériques) ; d'autre part le Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), dont les Etats-Unis souhaitent la mutation en zone de libre échange. Cette évolution correspond à un changement d'appréciation des Etats-Unis qui semblent maintenant privilégier une politique d'ouverture des marchés dans le cadre d'une série d'accords de libre échange.

La Communauté a participé à ce mouvement, initialement pour des raisons politiques plus qu'économiques. La chute des régimes communistes a en effet appelé, en réponse, une politique d'ouverture des marchés et d'aide à la restructuration formalisée notamment dans le cadre des Accords européens ; de plus, les inquiétudes des pays méditerranéens, craignant d'être délaissés au profit des pays d'Europe de l'Est, ont reçu une réponse en termes de libre échange euro-méditerranéen. Simultanément, le cycle des négociations commerciales multilatérales dit " Uruguay Round " a traduit la " révolution libérale " dans la mesure où ce cycle de négociations s'est distingué par l'ampleur des domaines couverts. Tous les types d'obstacles au commerce ont été traités ; l'ouverture des échanges de marchandises a été encore accrue ; le cadre juridique a été renforcé ; surtout le secteur des services et la propriété intellectuelle ont été abordés, la procédure de règlement des différends a été rendue plus efficace. Le bilan de l'" Uruguay Round " est positif pour la Communauté. Celle-ci, qui risquait de se retrouver en difficulté dans divers domaines (agriculture, automobile), est désormais en règle avec les contraintes multilatérales ; elle a obtenu des réductions et des consolidations de droits de la part de ses partenaires ; un cadre juridique et des engagements contraignants ont été obtenus pour le secteur des

services ; l'accord sur la propriété intellectuelle est une avancée certaine.

Puis **M. Hervé Jouanjan** a évoqué les données actuelles de la politique commerciale. Comme l'ont démontré les négociations du cycle d'Uruguay, les intérêts à l'exportation ne concernent plus seulement les marchandises, mais aussi des services et des droits de propriété intellectuelle. Au-delà de ces grands sujets, ce sont tous les obstacles réglementaires à l'accès au marché qui sont remis en question ; ainsi parle-t-on maintenant d'un renforcement de la normalisation internationale, de la reconnaissance mutuelle des procédures de certification pour les produits, par exemple.

L'investissement à l'étranger est désormais moins une condition qu'une stratégie de vente. L'application des règles de la concurrence devient un enjeu, comme le montre le contentieux américano-nippon sur la distribution automobile au Japon. Non seulement les entreprises ou les produits doivent avoir accès au marché, elles doivent aussi être traitées de manière équitable par les gestionnaires nationaux des politiques de concurrence. La puissance du lobby environnemental pèse de plus en plus sur le multilatéralisme. Cette émergence du marché global soumet à rude épreuve le système multilatéral et accroît les tensions entre pays développés, qui veulent aller de l'avant, et pays en développement, qui considèrent avoir déjà beaucoup contribué à la sécurité du commerce des pays développés sans avoir beaucoup reçu en échange. Les pays les moins avancés demeurent, plus que jamais, en marge du système.

La multiplication des initiatives bilatérales tendant à la constitution de zones de libre échange accroît les interrogations sur l'avenir du système multilatéral au moment même où il triomphe avec l'accord de Marrakech. Leur multiplication pose un problème majeur à la Communauté. Traditionnellement, la Communauté a puisé sa force dans le multilatéralisme ; cependant, selon les points de vues, aller au-delà d'une simple politique de proximité

pour avoir des négociations en vue d'accords de libre échange avec les pays en dehors de sa zone directe d'influence peut être regardé comme un moyen de casser la constitution d'autres blocs régionaux ou comme une atteinte profonde au multilatéralisme, débat fondamental, très difficile à conclure. Ces zones doivent, pour respecter les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), couvrir l'essentiel des échanges, ce qui pose à la Communauté le problème des échanges agricoles. Il est à noter que seul le Japon n'a d'accord de libre-échange avec aucun autre pays.

Sur un autre plan enfin, la gestion du système multilatéral deviendra, à l'avenir, plus difficile, car celui-ci devra intégrer de nouveaux pays, notamment la Chine, la Russie, l'Ukraine, et tenir compte de l'émergence de nouveaux acteurs comme le Brésil et l'Inde ; dans ce contexte, un rapprochement avec les Etats-Unis peut avoir des mérites.

M. Denis Badré, après avoir salué la richesse de cet exposé, a demandé des précisions sur les points suivants :

- la relation Commission/Conseil a-t-elle bien fonctionné au moment de l'accord de " Blair House " ?

- la consolidation de la politique agricole commune (PAC) obtenue dans les accords de Marrakech peut-elle être présentée comme un acquis, alors que la " clause de paix " ne vaut que jusqu'en 2003 ?

- la " révolution libérale " a-t-elle le même sens pour les Etats-Unis, qui y voient un moyen de défendre leurs intérêts, et pour l'Union européenne, qui semble presque envisager les zones de libre échange comme un instrument d'aide aux pays tiers ?

- des accords de libre échange en trop grand nombre ne risquent-ils pas de gommer l'identité européenne et d'affaiblir l'Union ?

Puis **M. Denis Badré** a souhaité que l'OMC se montre plus ferme dans la lutte contre le dumping environnemen-

tal et social, estimant qu'il s'agissait là d'un intérêt essentiel pour la Communauté, et s'est prononcé en faveur d'une politique commerciale de l'Union affirmant plus nettement l'identité européenne.

M. Hervé Jouanjean a déclaré partager le souci d'une politique commerciale efficace. Mais cette efficacité ne peut plus être principalement définie aujourd'hui à partir d'une problématique tarifaire ou même non tarifaire. L'objectif principal de la politique commerciale de la Communauté va au-delà ; il faut obtenir des garanties en matière de services et de propriété intellectuelle, de sécurité pour les investissements, des garanties de loyauté de la concurrence. Mais, pour faire accepter cet objectif dans le cadre du système multilatéral, la Communauté doit aussi accepter de s'ouvrir plus. C'est la contrepartie que demanderont tout particulièrement les pays en voie de développement. Nul doute que, dans ce contexte, la Communauté sera confrontée à de nouvelles offensives concernant le textile et l'agriculture.

M. Hervé Jouanjean a ensuite estimé que la Communauté, forte sur le plan commercial, était faible sur le plan médiatique ; d'autant plus qu'elle étale souvent au grand jour ses divergences internes par rapport aux objectifs poursuivis. Certains pays, même peu puissants, mais très habiles tactiquement, ont acquis une grande capacité offensive en sachant profiter de ces dissensions entre les Etats membres et entre ceux-ci et la Commission.

Puis il a souligné que les initiatives concernant les zones de libre échange posaient le problème de l'existence d'une solution alternative. Par exemple, le Mexique n'envisage plus à ce stade d'autre formule pour développer ses liens avec l'Union européenne. D'autre part, la Communauté peut se mettre elle-même en difficulté en négociant des accords dont il faudra assurer la compatibilité avec les règles de l'OMC. En réalité, les objectifs politiques de la Communauté et les moyens commerciaux pour y parvenir ne sont pas totalement en cohérence, compte tenu des

contraintes qui existent sur certaines politiques, notamment la PAC.

Evoquant la zone de libre échange envisagée avec l'Afrique du Sud, **M. Hervé Jouanjean** a estimé qu'elle répondait à une logique économique. Ce pays ne peut relever des dispositions de la convention de Lomé pour ce qui concerne les aspects commerciaux. Une telle situation ne correspondrait pas à son niveau de développement et lui apporterait des avantages excessifs. Les autorités françaises semblent d'ailleurs contester moins le fond de cet accord que la méthode de travail en matière de zones de libre échange. Le problème, une fois de plus, réside essentiellement dans les exceptions agricoles.

M. Jacques Oudin s'est déclaré perplexe devant l'évolution de la politique commerciale de la Communauté, se demandant si le libre échange était considéré comme une fin ou comme un moyen, et si l'exemple du Japon, qui n'appartient à aucune zone de libre échange, ne devrait pas être médité. La puissance agricole européenne s'est développée dans un cadre protecteur ; à l'inverse, l'industrie européenne ne cesse de perdre des parts de marché en raison notamment de contraintes salariales, environnementales, monétaires généralement plus fortes que celles pesant sur ses concurrents. Des pans entiers de l'industrie disparaissent, aucune éclaircie ne se dessine et les contreparties n'apparaissent pas. Qu'a obtenu l'Europe en échange de son industrie textile ? Existe-t-il à l'échelon européen, une instance capable de faire la balance entre les différentes conséquences des concessions communautaires ?

Puis, après avoir regretté que la notion de préférence communautaire soit désormais " politiquement incorrecte ", **M. Jacques Oudin** a souhaité que la Communauté se préoccupe désormais de conserver son identité commerciale et de s'assurer que les règles du libre échange soient respectées par ses partenaires.

M. Hervé Jouanjean a déclaré que la préférence communautaire dans le domaine agricole avait été consolidée et sécurisée par les accords de Marrakech. Dans le domaine industriel, la réduction tarifaire a été considérable, mais elle n'a pas été proportionnellement plus forte que la réduction de la protection américaine. La problématique de l'identité commerciale européenne n'a pas été abandonnée. Les zones de libre échange actuelles ne sont pas contraires à l'identité européenne : l'accord avec l'AELE, aujourd'hui résiduel, était nécessaire ; les accords avec les PECO et avec Israël répondent à des objectifs politiques ; l'accord avec les pays méditerranéens s'est substitué à des concessions non réciproques qui donnaient déjà le libre accès au marché communautaire pour les produits industriels. D'une manière générale, la Communauté est nécessairement amenée à poursuivre ses objectifs politiques avec des instruments commerciaux, puisque, à la différence des Etats-Unis, elle ne dispose pas substantiellement des moyens d'actions autres.

M. Jacques Oudin a demandé si la Commission était en mesure de faire le lien entre politique commerciale et politique industrielle.

M. Hervé Jouanjean a répondu par la négative, en précisant que de nombreux Etats membres refusaient que ce lien soit établi.

M. Philippe François a souligné que l'Europe était menacée de dilution, notamment en raison de l'absence d'une monnaie commune, et qu'elle devait se consolider avant de s'ouvrir davantage. Evoquant la mission qu'il avait effectuée aux Etats-Unis lors des négociations de " l'Uruguay Round ", il a estimé que ce pays se proposait de détruire la PAC et avait déjà obtenu des résultats importants, puisque l'Europe se contraind au gel des terres tandis que celui-ci a disparu aux Etats-Unis, et que ces derniers subventionnent largement leurs propres exportations agricoles tandis que la Communauté diminue son propre soutien. Enfin, il a demandé si la Commission avait

été investie pour prendre des initiatives concernant les zones de libre échange.

M. Hervé Jouanjean a estimé, que si le Conseil avait certes l'autorité ultime sur la politique commerciale, puisqu'il lui revenait d'approuver les accords négociés, il se montrait en réalité de plus en plus divisé. Certes, la France a réussi, à la fin des négociations du cycle d'Uruguay, à s'appuyer sur le Conseil pour faire prendre en compte ses intérêts.

A propos des zones de libre échange, il était évident que si les propositions étaient présentées par la Commission, c'est le Conseil qui autorisait la Commission à ouvrir les négociations nécessaires.

Après un échange de vues avec **MM. Philippe François** et **Jacques Genton** sur les conditions de la ratification du traité de Maastricht, **M. Hervé Jouanjean** a conclu son propos en reconnaissant que la question du nombre des membres de la Commission était une affaire importante qui avait un impact sur le fonctionnement efficace de la Commission et plus généralement des institutions communautaires.

Par procédure écrite en date du 19 mars 1996, la délégation a décidé de ne pas intervenir sur les propositions d'actes communautaires suivantes :

E 588 - Proposition de directive du Conseil (Exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité) ;

E 589 - Proposition de décision du Conseil (Procédure d'adoption de la position communautaire au sein du Comité mixte de l'Union douanière CE-Turquie) ;

E 590 - Proposition de règlement du Conseil (Ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits originaires d'Israël) ;

E 591 - Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil et proposition de décision du Conseil (Qua-

trième programme cadre pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration) ;

E 592 - Proposition de règlement du Conseil (Accord cadre sur le congé parental conclu avec l'UNICE, le CEEP et la CES).

Jeudi 21 mars 1996- Présidence de M. Jacques Genton, président, et de M. Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées - La délégation a procédé, avec la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à l'audition de M. Jacques Santer, président de la Commission européenne. (Le compte rendu de ces travaux figure sous la rubrique commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées).

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Mercredi 20 mars 1996 - Présidence de M. Henri Revol, sénateur, vice-président. La délégation a examiné les conclusions du rapport de M. Christian Bataille, député, rapporteur, sur l'évolution de la recherche sur la gestion des déchets nucléaires à haute activité.

Le rapporteur a tout d'abord rappelé l'utilité d'un contrôle parlementaire de la gestion des déchets nucléaires. L'office a témoigné de son intérêt pour ce sujet en lui consacrant plusieurs rapports depuis 1990, année de la parution d'une première étude sur les déchets hautement radioactifs, rédigée par **M. Christian Bataille, député.**

La loi du 30 décembre 1991 a orienté dans trois directions différentes la recherche relative à la gestion des déchets radioactifs ; il s'agit, respectivement, de la séparation et de la transmutation des éléments à vie longue, du stockage souterrain et de l'entreposage de longue durée en surface.

M. Christian Bataille, député, rapporteur, a indiqué qu'un programme de recherche sur la séparation et la transmutation des éléments radioactifs à vie longue n'a de sens que dans le cadre d'une politique globale du cycle du combustible dans laquelle le retraitement, en aval, des actinides majeurs (uranium et plutonium) constitue une étape essentielle et obligatoire.

Pour souhaitable qu'elle soit, l'intensification de l'effort de recherche sur la séparation-transmutation ne constitue pas, selon le rapporteur, une option de remplacement mais une technique complémentaire destinée à améliorer la sécurité à long terme du stockage. Dès lors, le

maintien et la création de centres de stockage paraissent incontournables.

M. Christian Bataille, député, rapporteur, a souligné que des incertitudes sur la quantité de combustible à retraiter risquaient de remettre en question une partie du dispositif prévu par la loi précitée du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs.

Ainsi, EDF n'envisage plus de retraiter immédiatement la totalité de son combustible usé et l'utilisation du MOX (Mixed Oxides, mélange de 6 à 7 % de plutonium avec 93 % d'uranium appauvri), aussi bien que son retraitement, connaîtront des limites.

L'utilisation de ce combustible, parce qu'elle permet de diminuer la quantité totale de plutonium produite par les autres réacteurs chargés en combustible classique, et donc le volume de déchets, constitue une solution intéressante mais partielle, temporaire et incertaine en ce qui concerne le retraitement.

Enfin, un arrêt définitif de superphénix serait lourd de conséquences en ce qui concerne la démonstration, à l'échelle industrielle, de la faisabilité d'une nouvelle génération de réacteurs à neutron rapides susceptibles de résorber le plutonium excédentaire.

Dans ces conditions, a estimé le rapporteur, les recherches, quelque peu délaissées, sur l'entreposage à long terme et le stockage direct des assemblages de combustible usé doivent être impérativement réactivées et intensifiées.

Les autres propositions de recommandation du rapporteur tendaient d'une part à respecter le calendrier très serré de construction de laboratoires souterrains, d'autre part à renforcer la cohésion des différents intervenants (administration, EDF, commissariat à l'énergie atomique, agence nationale des déchets radioactifs, COGEMA, ...).

M. Christian Bataille, député, rapporteur, a par ailleurs fait valoir que la réversibilité du stockage souterrain méritait d'être étudiée sérieusement dans la mesure où elle pouvait contribuer à rassurer les populations concernées en laissant ouverte la possibilité de tirer parti, ultérieurement, d'une amélioration éventuelle des techniques de traitement des déchets.

M. Henri Revol, sénateur, vice-président, a alors fait part à l'office de l'intérêt des recherches menées, dans le cadre du CERN (centre européen de recherche nucléaire) par Carlo Rubia, prix Nobel de physique, au regard tant de la sûreté nucléaire que de l'incinération des actinides.

M. Claude Birraux, député, a évoqué aussi les travaux menés par le chercheur américain Charles Bauman au LANL (Los Alamos National Laboratory).

L'office a ensuite adopté à l'unanimité les conclusions du rapport de **M. Christian Bataille, député**.

La délégation a enfin désigné **M. Christian Kert, député**, comme **rapporteur de l'étude**, demandée par la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, **sur les techniques de prévision et de prévention des risques naturels**.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
MISSIONS D'INFORMATION ET GROUPES D'ÉTUDE
POUR LA SEMAINE DU 25 AU 30 MARS 1996**

Commission des Affaires culturelles

Mercredi 27 mars 1996

à 9 heures 30

Salle n° 245

- Eventuellement, examen des amendements sur le projet de loi n° 217 (1995-1996) relatif à la " Fondation du patrimoine ".

Mission d'information de la commission des Affaires culturelles sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires

Jeudi 28 mars 1996

Salle n° 245

à 8 heures 30 :

- Audition de M. Alain Minc.

à 10 heures 30 :

- Audition de M. Dimitri Lavroff, professeur à l'université de Bordeaux I, président de la commission sur l'évolution du 1^{er} cycle universitaire.

Commission des Affaires économiques

Mercredi 27 mars 1996

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Nomination, à titre officieux, d'un rapporteur sur le projet de loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (sous réserve de son dépôt sur le Bureau du Sénat).

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution n° 275 (1995-1996) de M. Philippe François sur la proposition de décision du Conseil concernant un programme d'action communautaire pour la promotion des organisations non gouvernementales ayant pour but principal la défense de l'environnement (n° E-569).

- Audition de M. Henri Bies-Péré, Vice-Président du Centre national des jeunes agriculteurs (CNJA), sur les mesures susceptibles d'être prises pour favoriser la transmission des exploitations et encourager l'installation des jeunes agriculteurs.

- Examen du rapport de M. Jean Huchon sur la proposition de résolution n° 257 (1995-1996) de M. Jacques Genton et plusieurs de ses collègues, sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion des négociations avec certains pays-tiers dans le cadre de l'article XXIV-6 du GATT et d'autres questions connexes (n° E-580).

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 27 mars 1996

à 10 heures 30

Salle n° 216

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Corée.

- Examen du rapport de M. Serge Vinçon sur le projet de loi n° 256 (1995-1996) autorisant la ratification de la convention portant création du programme régional océanien de l'environnement.

- Compte rendu d'une mission effectuée par une délégation de la commission en Turquie du 26 au 29 février 1996.

Jeudi 28 mars 1996

Salle n° 216

à 10 heures 30 :

- Audition de M. Javier Solana, secrétaire général de l'OTAN (en commun avec la Délégation du Sénat à l'Assemblée de l'Atlantique Nord).

à 16 heures 15 :

- Audition de M. Hervé de Charette, ministre des Affaires étrangères.

Commission des Affaires sociales**Mardi 26 mars 1996***à 16 heures*

Salle n° 213

- Examen des observations de la commission sur les orientations retenues pour l'élaboration des ordonnances prévues par la loi n° 95-1348 du 30 décembre 1995 autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à réformer la protection sociale.

- Examen en deuxième lecture du rapport de M. Claude Huriet sur le projet de loi n° 281 (1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire.

- Examen en deuxième lecture du rapport de M. Jean Madelain sur le projet de loi n° 280 (1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme du financement de l'apprentissage.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution n° 258 (1995-1996) présentée, en application de l'article 73 *bis* du règlement, par M. Jacques Genton sur la proposition de règlement du Conseil modifiant en faveur des travailleurs en chômage le règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement fixant les modalités d'application du règlement (n° E-582), et sur la proposition de règlement du Conseil modifiant en faveur des titulaires de prestations de préretraite le règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement fixant les modalités d'application du règlement (n° E-583).

Mercredi 27 mars 1996

à 15 heures

Salle n° 213

- Examen du rapport pour avis de M. Lucien Neuwirth sur la proposition de loi n° 173 (1995-1996) adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture relative à l'adoption.

Groupe d'études sur la lutte contre l'exclusion

Mardi 26 mars 1996

à 11 heures 30

Salle n° 213

- Audition de M. René Lenoir, président de l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS) sur les objectifs et le contenu d'une loi-cadre contre l'exclusion.

Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation

Mercredi 27 mars 1996

à 16 heures 30

Salle de la commission

- Audition de M. Louis Gallois, président de l'Aérospatiale, sur la situation de son groupe et ses perspectives d'activités.

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un
texte sur les dispositions restant en discussion du
projet de loi portant diverses dispositions d'ordre
économique et financier**

Mercredi 27 mars 1996

à 9 heures 30

Salle de la Commission des Finances
Palais Bourbon

- Nomination du Bureau.
- Nomination des Rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

**Commission des Lois constitutionnelles, de Législa-
tion, du Suffrage universel, du Règlement et d'Admi-
nistration générale**

Mercredi 27 mars 1996

Salle n° 207

à 9 heures :

- Nomination d'un rapporteur pour la pétition n° 70-141 du 14 mars 1996 de M. Jean-Richard Sulzer (restriction du droit de grève dans les services publics).
- Communication du Président sur l'organisation d'éventuelles auditions sur la délinquance juvénile.
- Echange de vues sur les propositions de loi tendant à créer un office parlementaire d'évaluation de la législation et tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parle-

ment et à créer un office parlementaire d'évaluation des politiques publiques.

- Examen du rapport de M. Pierre Fauchon sur la proposition de loi n° 250 (1995-1996) modifiée par l'Assemblée nationale, relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence.

- Examen du rapport de M. Luc Dejoie sur la proposition de loi n° 173 (1995-1996) adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'adoption.

- Examen du rapport de M. Robert Badinter sur le projet de loi n° 138 (1995-1996) portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution n° 955 du Conseil de sécurité des Nations Unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis en 1994 sur le territoire du Rwanda et, s'agissant des citoyens rwandais, sur le territoire d'Etats voisins.

à 15 heures :

- Eventuellement suite de l'ordre du jour du matin.

- Examen des amendements aux textes en discussion :

- . projet de loi n° 232 (1995-1996) adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux services d'incendie et de secours (rapporteur : M. René-Georges Laurin) ;

- . projet de loi n° 231 (1995-1996) adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (rapporteur : M. Jean-Pierre Tizon).

**Mission d'information chargée d'évaluer les moyens
de la Justice**

Mardi 26 mars 1996

Salle n° 207

Auditions

à 9 heures :

- M. Jean-Claude Bouvier, secrétaire général du Syndicat de la Magistrature.

à 9 heures 45 :

- M. Georges Fenech, président et M. Jean-Louis Voirain, secrétaire général de l'Association professionnelle des magistrats.

à 10 heures 30 :

- M. Hossaert, porte-parole de l'Association des magistrats du ministère public.

à 11 heures 15 :

- M. Thierry Verheyde, président de l'Association nationale des Juges d'instance et Mme Claude Fournier, juge d'instance.

à 12 heures :

- M. Claude Pernollet, président et M. Valéry Turcey, secrétaire général de l'Union syndicale des magistrats.

à 16 heures :

- M. Pierre Drai, premier président de la Cour de Cassation.

à 17 heures :

- M. Marc Moinard, directeur des Services judiciaires.

à 18 heures :

- M. Jean-Marie Paulot, directeur de l'Administration générale et de l'Équipement.